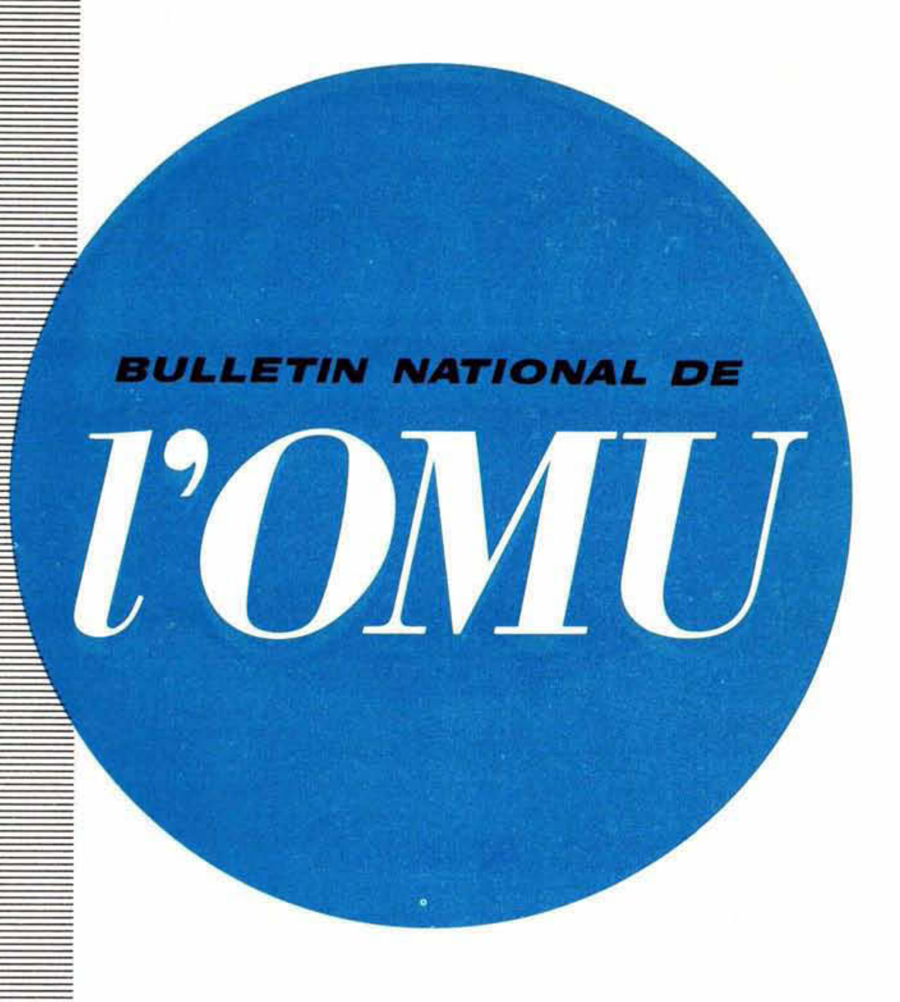

Canada

Août 1964



Numéro spécial

Le Comité du Cabinet sur la défense fait l'examen des Plans civils d'urgence

ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

LE BULLETIN NATIONAL DE L'OMU

Publié par l'Organisation fédérale des mesures d'urgence

VOL. 4 N° 4 AOÛT 1964

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 18 juin 1964

Le Comité spécial de la défense se réunit à 10 h. 10 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Fane, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, MacRae, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple —(16).

Aussi présents: L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense, et M. Paul Faguy, directeur de l'Organisation des mesures d'urgence.

M. Drury est appelé. Il donne lecture d'un exposé préparé au sujet de la planification civile d'urgence. De concert avec M. Faguy, le ministre répond aux questions qu'on lui pose sur cet exposé et des sujets s'y rapportant.

Des brochures et documents préparés par l'*Organisation des mesures d'urgence* sont distribués aux membres du Comité à titre de modèles.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 23 juin 1964 à 11 heures du matin.

MARDI 23 juin 1964

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin. Son président, M. David G. Hahn, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple, Winch —(16).

Aussi présents: L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense et M. Paul Faguy, directeur de l'Organisation des mesures d'urgence.

Le Comité passe à la suite de l'étude de la Planification civile d'urgence et en particulier du travail de l'Organisation des mesures d'urgence. M. Drury, assisté de M. Faguy, répond aux questions posées sur le mémoire présenté au Comité le 18 juin 1964.

Le BULLETIN NATIONAL DE L'OMU publie six éditions par année afin de fournir des renseignements courants sur une grande variété de sujets ayant trait aux plans civils d'urgence. Ce périodique est publié et en anglais et en français et on peut l'obtenir en écrivant à l'Organisation des mesures d'urgence, Édifice Daly, Ottawa.

En plus de publier des articles reflétant le programme du gouvernement canadien, le Bulletin peut également publier des articles provenant de particuliers sur des sujets d'intérêt courant concernant le programme de mesures d'urgence. Les vues de ces collaborateurs ne sont pas nécessairement celles du gouvernement fédéral.

Directeur: *P. A. Faguy.*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Le PRÉSIDENT: Nous procédons maintenant à l'étude de l'Organisation des mesures d'urgence. Notre témoin ce matin est le ministre de la Production de défense.

Déclaration

L'honorable C. M. DRURY (*ministre de la Production de défense*): Monsieur le président, messieurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion de faire une déclaration, devant votre Comité, sur la planification civile d'urgence, en général, et sur l'Organisation des mesures d'urgence, en particulier. Les honorables députés doivent se rappeler que l'expression «planification civile d'urgence», telle qu'elle est employée dans ce contexte, a une signification plus large que celle de «protection civile». L'expression «protection civile» est ordinairement interprétée comme s'appliquant aux mesures prises en vue de protéger le public en général, tandis que la planification civile d'urgence comprend non seulement les mesures de protection civile proprement dites, mais en outre la planification requise pour aider à assurer la continuité du gouvernement à tous les échelons—fédéral, provincial et municipal, car la continuité du gouvernement importe au plus haut point si l'on veut aider la population à survivre aux conditions qu'engendrerait un état d'urgence de guerre; et elle est essentielle si l'on veut assurer la conduite appropriée de la guerre et le rétablissement de l'économie une fois l'état d'urgence terminé.

L'intérêt que porte le public à l'activité de l'Organisation des mesures d'urgence varie avec le degré de danger que présente la situation internationale. La population se précipite toujours aux renseignements et manifeste une vive inquiétude chaque fois que surgit une crise comme celles de Cuba et de Berlin. La planification civile d'urgence, tout comme la planification militaire, ne peut fournir des plans appropriés destinés à protéger la population canadienne si elle doit agir dans une atmosphère d'intérêt croissant et décroissant. Au contraire, des mesures de protection civile et une planification civile d'urgence appropriées exigent une planification, une formation et des épreuves à long terme.

Pourquoi la planification civile d'urgence doit-elle être établie dès maintenant?

Pour diverses raisons, nombre de gens prétendent que la planification civile d'urgence n'est pas nécessaire et qu'elle ne constitue qu'un gaspillage de talent et d'argent. Nous croyons que les préparatifs de protection civile doivent être continués pour les raisons suivantes:

a) Si la défense militaire est nécessaire, la défense civile l'est également. Tout conflit futur affectera la population canadienne.

b) On a parfois donné à entendre que la mise au point et le déploiement d'anti-engins balistiques intercontinentaux en Amérique du Nord pourraient éliminer la nécessité d'élaborer des plans d'urgence dans le domaine civil à cause de leur efficacité. Il n'en est pas ainsi. Comme il est mentionné dans le Livre blanc sur la défense «la priorité que nous accorderons à l'avenir aux mesures de protection civile dépendra en grande partie de la question de savoir si nous mettrons ou non en service un réseau anti-engins balistiques intercontinentaux... Dans l'intervalle, les projets déjà approuvés seront complétés et maintenus.» A l'appui d'une telle affirmation viennent aussi les déclarations faites par M. McNamara, le secrétaire à la Défense des États-Unis, à savoir: «L'efficacité d'un réseau anti-engins balistiques dépendra dans une grande mesure de l'existence d'un service satisfaisant de protection civile» et «il sera recommandé (la production et le déploiement de réseaux anti-engins balistiques) seulement si le Congrès accepte un programme efficace pour la fourniture d'abris contre les retombées; sans un tel programme il n'existerait absolument aucune possibilité de déployer un réseau de ce genre».

c) Même si aucune cible canadienne n'était visée, le Canada pourrait être atteint par des projectiles égarés ou par des retombées provenant d'explosions produites aux États-Unis.

d) La protection civile peut contribuer et elle a contribué efficacement à sauver des vies au cours de désastres survenant en temps de paix. C'est là un moyen immédiat et pratique de recourir aux dispositions prises sur le plan civil qui, malheureusement, n'a pas toujours été porté à la connaissance du public.

Rôle et buts de l'Organisation des mesures d'urgence

Étant donné le court délai d'alerte en cette ère des projectiles et les conséquences d'une guerre nucléaire, on avait tout à gagner, considérait-on, à aider à assurer, non seulement la survivance du peuple canadien, mais aussi le fonctionnement ininterrompu du gouvernement. Le gouvernement civil élu doit continuer en temps de guerre à diriger, conseiller et aider la population civile. Dix-sept ministères et organismes se sont vu confier des rôles d'urgence et participent donc à des degrés divers au travail

de planification requis et, au besoin, en étroite collaboration avec les autorités provinciales. L'appendice I donne un aperçu de ces responsabilités. Elles sont sujettes à revision à la lumière des progrès réalisés dans la planification d'urgence. Avec votre permission, monsieur le président, je les ferai consigner au compte rendu sans en donner lecture.

Le PRÉSIDENT: Cela convient-il au Comité?

M. DRURY: Pour les raisons données ci-dessus et en vue de coordonner toute la planification, l'Organisation des mesures d'urgence a été établie officiellement en vertu d'un décret du conseil de 1959 (C.P. 1959-656) en date du 28 mai 1959 et modifié en 1963 (C.P. 1963-993 du 27 juin 1963) qui stipule que le ministre de la Production de défense possède et exerce, par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence, les pouvoirs, fonctions et attributions qui suivent en matière de protection civile:

a) Coordonner l'organisation de la protection civile par les ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada;

b) préparer des plans de protection civile relativement à des questions qui ne relèvent d'aucun autre ministère, département ou organisme du Gouvernement du Canada;

c) aider les gouvernement provinciaux et les municipalités pour ce qui est de la préparation de la protection civile, lorsque l'aide ne relève d'aucun autre ministère, département ou organisme du Gouvernement du Canada; et

d) assurer la liaison générale avec d'autres pays, l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et les gouvernements provinciaux pour tout ce qui touche la protection civile.

e) diriger et administrer le Collège de la protection civile, à Arnprior (Ontario).

L'OMU vise un triple but:

(1) Aviser à des mesures, y compris l'emploi le plus judicieux de nos ressources, qui permettront à la population de survivre à une guerre nucléaire ou à une guerre du genre classique.

(2) Mettre au point un plan qui assurerait la permanence des éléments indispensables, à tous les niveaux de gouvernement, afin que le peuple canadien reçoive la direction, les conseils et les instructions voulues.

(3) Aider les autorités provinciales et, par l'intermédiaire de celles-ci, les municipalités à mettre sur pied des services d'urgence qui leur permettent de faire face aux calamités, en leur accordant à cette fin un appui financier jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du coût de tels services, aussi en instituant des cours de formation au Collège de la protection civile du Canada et, d'une façon générale, en préparant des précis sur la planification.

Ordre de priorité des plans d'urgence dans le domaine civil

La préparation de plans complets demande la mise en œuvre d'un grand nombre de mesures. Toutefois, la nécessité s'impose de s'occuper de domaines prioritaires se rattachant à deux exigences fondamentales: la survie de la population et le fonctionnement ininterrompu du gouvernement. Pour satisfaire à ces exigences, il a été convenu d'établir les programmes prioritaires qui suivent:

a) *La survie de la population*

(1) Installer des systèmes d'avertissement en cas d'attaque, puis déterminer l'endroit d'une explosion nucléaire et les zones de retombées. (C'est là une des responsabilités du ministère de la Défense nationale.)

(2) Installer un réseau de radiodiffusion d'urgence apte à fonctionner même dans le cas de retombées afin de donner des directives à la population et des renseignements d'ordre général sur la conduite de la guerre.

(3) Mettre en œuvre un programme d'information qui doit mettre l'accent sur les directives à donner à la population afin d'aider à sauver des vies.

(4) Fournir des approvisionnements et des services de santé et de bien-être d'urgence.

(5) Fournir une protection contre les retombées radio-actives: abris, défense radiologique et instructions.

(6) Dresser des plans visant la mobilisation des ressources nécessaires dans les situations critiques: approvisionnement, main-d'œuvre, communications, transport, installations essentielles. On est en voie de mettre au point une méthode permettant d'évaluer rapidement les ressources qui subsisteront après une attaque.

b) *Fonctionnement ininterrompu*

(1) Aux niveaux fédéral, régional (provincial) et de zone et aussi au niveau municipal lorsque c'est nécessaire, établissement de bureaux de gouvernement d'urgence et de leurs services auxiliaires avec les moyens de communication appropriés. Ces préparatifs comprennent l'avertissement de dirigeants désignés, leur transport à bref délai, l'affectation de personnel aux installations afin d'en assurer le fonctionnement, ainsi que la disponibilité des dossiers nécessaires. (Actuellement la construction et le fonctionnement des bureaux d'urgence des gouvernements central et régionaux relèvent de la Défense nationale.)

(2) La rédaction de projets d'ordonnances et de règlements d'urgence destinés à assurer la permanence légale de l'autorité gouvernementale, grâce à la délégation des pouvoirs et à la décentralisation des services, tout en tenant compte de l'étroite collaboration qui doit exister entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

(3) La rédaction de manuels de guerre et de plans de préparatifs destinés à chaque ministère et organisme de l'État, résumant, pour consultation rapide, les plans et les mesures à prendre, les autorités compétentes, les relations entre les fonctions des divers ministères, les domaines où il est nécessaire que le gouvernement intervienne, et d'autres.

(4) L'exécution des programmes de formation, de recherches d'études et d'exercices.

Rapport des réalisations

Je ne vous lirai pas la liste des travaux accomplis jusqu'à ce jour en matière de planification civile d'urgence et par l'OMU en particulier. Si vous le permettez, monsieur le président, je ferai consigner ce résumé au compte rendu comme deuxième appendice. Toutefois, il reste beaucoup à faire si l'on veut réaliser les programmes prioritaires susmentionnés. Nous proposons de répartir les travaux sur une période de cinq ans:

(1) Achèvement de l'installation des dispositifs d'avertissement, y compris ceux qui déterminent les lieux de l'explosion nucléaire et des retombées.

(2) Protection des installations de la radiodiffusion d'urgence ainsi que de son personnel.

(3) Parachèvement du réseau de centres d'urgence y compris les communications nécessaires. Le programme des zones est maintenant en voie d'exécution.

(4) Parachèvement du programme relatif aux stocks médicaux et disposition visant à fournir plus de services et d'approvisionnements ayant trait au bien-être d'urgence.

(5) Étude relative à l'inauguration d'un programme d'abris publics: identification des abris disponibles dans les immeubles actuels et provision d'un minimum d'aération, d'eau et d'hygiène. Un relevé de tous les immeubles fédéraux a été fait. On est à effectuer un autre relevé de tous les édifices publics en Alberta afin de mettre au point des techniques qui pourraient s'appliquer lors d'un relevé national et qui détermineraient l'étendue de la protection contre les retombées dont disposera le public.

Particularités intéressantes et importantes

L'OMU n'ignore pas qu'elle doit se tenir au courant des programmes fondés sur les hypothèses, les recherches ainsi que sur leur évolution et qu'elle doit s'organiser à long terme et selon un plan pratique et coordonné. Il s'ensuit que les aspects suivants retiennent l'attention:

(1) Une étroite collaboration avec les organisations militaires pour les opérations de survie est d'une importance capitale. Le 11 juillet 1963, le lieutenant-général Walsh déclarait à votre Comité que, pour des raisons budgétaires, «on a dû réduire l'effectif de l'organisation des mesures de survivance». Comme on l'a indiqué antérieurement, les programmes de la Défense nationale relatifs aux réseaux d'alerte et au centre d'urgence du gouvernement sont incomplets. La planification d'urgence civile s'en ressent. Il est reconnu que l'OMU et la Défense nationale doivent demeurer en étroite consultation.

(2) En vue de contribuer à la planification à long terme, on envisage de confier un programme quinquennal à l'OMU et aux ministères qui s'intéressent à la planification d'urgence civile.

(3) On insistera davantage sur les préparatifs relatifs à l'aide accordée lors des sinistres en temps de paix. Quels que soient les plans élaborés ou les services fournis dans ces circonstances, ils serviront aussi dans un cas d'urgence provoqué par une guerre du genre classique ou nucléaire.

J'espère que les honorables députés se sont rendu compte, d'après la déclaration qui précède, du besoin d'une planification civile d'urgence au Canada telle qu'elle est brièvement décrite ci-dessus, et telle que s'en acquittent l'Organisation des mesures d'urgence ainsi que les ministères et les organismes de l'État, dans leur effort pour assurer la survivance du public pendant toute guerre toujours possible et le redressement de l'économie canadienne après, ainsi que le sauvetage lors de sinistres en temps de paix.

90155—1½

APPENDICE 1

DÉCLARATION SUR LA PLANIFICATION CIVILE D'URGENCE

Planification civile d'urgence—Rôles des ministères en temps de guerre

1. *Agriculture*

(1) Production des fermes, y compris la disposition de conseils et d'une direction aux agriculteurs quant à la protection des fermes, des cultures et du bétail contre les effets de la guerre, et notamment contre les radiations.

(2) Inspection et réglementation des aliments pour en déterminer la qualité et l'état et pour s'assurer qu'ils ne sont pas trop contaminés, par la radio-activité, et inspection et réglementation visant la lutte contre les insectes et maladies qui s'attaquent aux plantes ou aux animaux.

(3) Évaluation, après les attaques, des fermes, récoltes et bestiaux dont on dispose encore.

(4) Aide et conseils aux gouvernements provinciaux dans le cadre d'un organisme fédéral-provincial chargé de la mise en œuvre des pouvoirs, charges et fonctions civiles d'urgence indiqués ci-dessus.

2. *Production de défense*

(1) Création d'un Bureau du ravitaillement de guerre, chargé de:

a) Estimer après les attaques les ressources encore disponibles d'aliments, d'énergie, de matériel de survivance en état de servir, des moyens de production, de matières premières et de matières semi-ouvrées.

b) Estimer les besoins de ravitaillement d'après les demandes des autres ministères et organismes des gouvernements de tous niveaux; comparer les besoins avec les quantités disponibles; arbitrer les demandes concurrentes et établir les priorités nécessaires;

c) Assurer le contrôle et la redistribution d'ensemble des aliments, de l'énergie, des matériaux de survivance et des autres produits essentiels, y compris ceux qui appartiennent aux réserves de de l'État, à l'exception des réserves de produits médicaux et des articles, fournitures d'équipement ou autres objets relevant des autorités militaires;

d) Réglementer le commerce intérieur et exérieur dans la mesure du possible, notamment quant au rationnement, au contrôle des prix et au contrôle des échanges extérieurs;

e) Acheter, réquisitionner ou se procurer autrement les biens et services d'approvisionnement dont l'État a besoin pour les fins civiles et militaires;

f) Contrôler les transactions internationales d'approvisionnement et maintenir à cette fin une liaison efficace avec les organismes d'approvisionnement de l'OTAN ou de ses membres, et en particulier des États-Unis;

g) Contrôler la production industrielle, notamment en répartissant les matières premières et les matières semi-ouvrées.

(2) Gérer les réserves d'approvisionnement de l'État, sauf les approvisionnements militaires et médicaux.

3. *Affaires extérieures*

(1) Déterminer la situation internationale et faire rapport au cabinet sur la marche des événements.

(2) Assurer les relations avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales.

(3) Protéger les intérêts du Canada à l'étranger.

(4) Prendre part, avec les autres ministères et organismes intéressés, à l'activité d'information déployée à l'étranger, notamment par une orientation générale donnée au Service international de Radio-Canada.

(5) Entretenir et utiliser des moyens de communication pour les fins énoncées aux paragraphes (1) à (4).

(6) Aider et conseiller les autres ministères à propos de toutes questions offrant une incidence internationale.

(7) Interpréter, le cas échéant, en consultation avec d'autres ministères, les traités et autres conventions auxquels le Canada est partie.

4. Finances

(1) *Par l'entremise du ministère des Finances,*

a) Évaluer ou rétablir les services bancaires et autres services financiers indispensables, et exercer un contrôle d'urgence sur toutes les institutions financières, y compris la Banque du Canada;

b) Assurer, avec contrôle de leur utilisation, les fonds requis pour les dépenses normales et d'urgence de l'État fédéral, et notamment:

(i) les fonds requis pour rétablir le capital de roulement des affaires essentielles;

(ii) une aide financière d'urgence aux provinces;

c) Conseiller le Cabinet en ce qui concerne les impositions d'urgence et autres mesures fiscales d'urgence;

d) Conseiller le Cabinet en ce qui concerne les priorités à accorder dans les cas de demandes concurrentes portant sur les ressources financières et économiques du pays, en collaboration avec d'autres ministères;

e) Mettre en œuvre au besoin des moratoires financiers;

f) Conserver les réserves de devises étrangères et contrôler les opérations financières internationales, en collaboration avec la Banque du Canada et les banques à chartes.

(2) *Par l'entremise de la Banque du Canada,*

a) Aider et conseiller au besoin le ministère des Finances dans les questions financières;

b) Au besoin, établir le contrôle des changes, en collaboration avec le ministère des Finances;

c) Assurer l'exécution des fonctions normales de la Banque du Canada qui sont essentielles, dans la mesure où en subsistent les moyens, suivant les circonstances et suivant les instructions données par le gouvernement canadien, dont la banque est l'agent financier.

5. Pêcheries

(1) Contrôler toutes les opérations de pêche, de déchargement à terre et de préparation du poisson jusqu'à l'entreposage ou à la mise sur le marché de produits de consommation.

(2) Estimer après toute attaque les ressources qui subsistent en fait de pêcheurs, de bateaux et équipements de pêche, d'usines de préparation du poisson et de produits de la pêche conservés en entrepôt.

(3) Réquisitionner ou réserver, ou se procurer par contrat ou autre convention, selon qu'il est nécessaire, les services des producteurs de poisson, les produits de la pêche, les bateaux de pêche et l'équipement servant à la capture des produits de la pêche, les installations à quai nécessaires pour le déchargement de ces produits, et les usines de préparation du poisson ainsi que le matériel de préparation.

(4) Effectuer des inspections afin de découvrir:

a) Si tel produit de la pêche est propre à être consommé;

b) Le degré de contamination radio-active subie, le cas échéant, par les bateaux de pêche, les usines et le matériel de préparation du poisson et les produits de la pêche.

(5) En collaboration avec d'autres organismes du gouvernement, contrôler la circulation des bateaux de pêche et protéger ceux-ci.

6. Justice

(1) *Par l'entremise du ministère de la Justice,*

a) Définir et mettre en œuvre des mesures d'urgence et conseiller le cabinet à leur sujet;

b) Conseiller les autres ministères et organismes au sujet des questions de droit que poserait le rétablissement et le maintien des fonctions normales du gouvernement;

c) Accomplir, en ce qui concerne la situation d'urgence, les fonctions et tâches normales du ministère de la Justice.

(2) *Par l'entremise de la Gendarmerie royale du Canada,*

a) Être responsable de

(i) La sécurité intérieure du Canada en ce qui concerne la subversion et l'espionnage;

(ii) La protection des points vitaux désignés;

(iii) La sécurité des ports et des déplacements;

(iv) L'administration et la direction des camps d'internement de civils;

(v) L'aide aux autres services et ministères pour l'identification des personnes ne pouvant s'identifier elles-mêmes;

b) Être responsable, conformément aux pouvoirs de police de la Gendarmerie royale et en collaboration avec les autres forces policières, de la sécurité intérieure du Canada en ce qui concerne le sabotage et l'aide policière pour la mise en œuvre des lois fédérales et des mesures d'urgence;

c) Venir en aide, sur demande, aux gouvernements provinciaux et municipaux et à leurs forces policières en vue de la coordination de la planification et des opérations policières d'urgence.

7. *Travail*

(1) *Établir une administration nationale d'urgence de la main-d'œuvre, chargée de*

a) Contrôler et attribuer toute la main-d'œuvre civile sauf les personnes exemptées;

b) Définir une politique générale d'urgence de la main-d'œuvre d'après les besoins et les disponibilités de main-d'œuvre, et proposer les mesures législatives nécessaires;

c) Faire le relevé des activités essentielles et des occupations critiques afin d'établir un ordre de priorité;

d) Maintenir une liaison avec les autres éléments et organismes du gouvernement d'urgence en ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation de la main-d'œuvre.

(2) *Par l'entremise des services du ministère du Travail,*

a) Analyser les besoins et les ressources du pays en main-d'œuvre;

b) Signaler à l'Administration les changements de priorité qui seraient nécessaires dans les activités essentielles et les occupations critiques;

c) Contrôler les relations entre le travail et le patronat, les conditions d'emploi et les salaires.

(3) *Par l'entremise des services de la Commission d'assurance-chômage,*

a) Fournir à l'Administration nationale d'urgence de la main-d'œuvre ses principaux représentants régionaux ou itinérants;

b) Établir et diffuser des directives et des instructions pour le contrôle et l'attribution de la main-d'œuvre;

c) Appliquer et mettre en œuvre les priorités et contrôles relatifs à la main-d'œuvre;

d) Fournir des renseignements et des analyses relatifs au marché local du travail.

8. *Défense nationale*

(1) Fournir les installations techniques requises et faire fonctionner un système d'alerte générale en cas d'attaque probable et imminente.

(2) Fournir les installations techniques requises et faire fonctionner un système de localisation et de mesure des effets des explosions nucléaires et d'indication des zones menacées ou atteintes par les retombées; et

a) Donner au public les avertissements nécessaires quant aux retombées;

b) Établir des estimations provisoires des pertes humaines et des effets des engins, permettant d'estimer les dommages matériels et autres effets;

c) Coordonner et comparer les données relatives à l'activité nucléaire qui proviennent d'autres sources.

(3) Fournir, entretenir et utiliser un système de communications pour le gouvernement d'urgence du pays.

(4) A la demande du commissaire régional, ou si les communications nécessaires font défaut, contrôler, diriger et coordonner toutes les opérations de survivance dans les zones atteintes par des explosions nucléaires ou contaminées gravement par les retombées radio-actives, ce qui comprend

a) La direction des opérations nécessaires de sauvetage, de premiers secours et de décontamination;

b) Le maitien de l'ordre public, le contrôle de la circulation et des déplacements;

c) L'attribution des tâches de police et de lutte contre l'incendie;

d) L'attribution des tâches de rétablissement et de maintien des services d'utilité publique et autres services essentiels;

e) Au cours des opérations, la coordination de l'appui dont auraient besoin les organismes civils travaillant sous la direction ou le contrôle de l'Armée dans les zones en question.

(5) Fournir sur demande, et compte tenu des autres besoins du moment, un appui d'urgence aux autorités provinciales et municipales pour toutes opérations de survivance qu'elles entreprendraient en cas d'urgence.

9. *Santé nationale et Bien-être social*

(1) *Par une Organisation d'urgence des services de santé, accomplir les tâches suivantes:*

a) Aider et conseiller les gouvernements provinciaux et municipaux et autres organismes à assurer les services publics d'urgence tant médicaux, infirmiers et hospitaliers que d'hygiène publique, et notamment, de point de vue de la santé publique, à assurer l'approvisionnement en eau potable;

b) Aider les gouvernements provinciaux et municipaux à fournir des approvisionnements médicaux et hygiéniques provenant des réserves médicales de l'État;

c) Inspecter et réglementer les normes sanitaires des médicaments et de leur fabrication;

d) Conseiller le Bureau des approvisionnements de guerre quant à la fabrication, l'acquisition et la répartition des approvisionnements médicaux et hygiéniques;

e) Instituer des règlements relatifs aux normes sanitaires des aliments et produits alimentaires, et en particulier aux degrés tolérables de contamination radio-active;

f) Contrôler et attribuer la main-d'œuvre médicale civile (autre que les membres des Forces canadiennes), c.-à-d. les médecins, dentistes et infirmières, et diriger ou superviser la main-d'œuvre sanitaire alliée attribuée aux Services de santé d'urgence;

g) Conseiller du point de vue médical les ministères et organismes en ce qui concerne les effets de la guerre radiologique, biologique et chimique sur la santé en ce qui concerne les problèmes de santé en général;

h) Établir des estimations médicales précises des blessures par traumatisme et par irradiation;

i) Estimer les dommages subis par les installations médicales; estimer la main-d'œuvre médicale survivante;

j) Coordonner l'assistance médicale échangée entre les provinces et entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(2) *Par une Organisation d'urgence des services de bien-être, accomplir les tâches suivantes:*

a) Aider les gouvernements provinciaux et municipaux à faire fonctionner des services de bien-être d'urgence, ce qui comprend des services d'urgence d'alimentation, d'habillement, de logement, d'enregistrement et de recherche, ainsi que des services personnels; et sans restriction de la généralité de ce qui précède,

(i) Contrôler et attribuer les fournitures fédérales de bien-être et les ressources en personnel attribués;

(ii) En consultation avec d'autres ministères, donner des conseils quant à l'utilisation prioritaire des ressources essentielles de survivance, tant matérielles qu'humaines, existant dans l'ensemble du pays;

b) Mettre sur pied des services de bien-être d'urgence dans les provinces où ne seraient pas assurés des services suffisants, ce qui comprend la réquisition par priorité des locaux voulus pour le logement d'urgence pendant la phase de survivance suivant immédiatement une attaque nucléaire;

c) Coordonner l'assistance échangée en matière de bien-être entre les provinces et entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

10. *Postes*

(1) Faire fonctionner les services postaux dans des conditions d'urgence.

(2) Distribuer des cartes de changement d'adresse et d'avis de survivance et les transmettre ensuite.

11. *Travaux publics*

(1) Mettre sur pied, de concert avec les autorités des provinces, une organisation de guerre chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'autorités centrales, régionales, zonales et locales, le contrôle de tous les locaux construits, ce qui comprend

a) L'utilisation de tous les locaux existants et utilisables, y compris la réquisition, la prise en possession et autres modes d'acquisition des immeubles, habitations et locaux commerciaux et industriels, sauf au cours de la première phase après l'attaque, où ces contrôles pourront être exercés par les services de bien-être d'urgence et par les autres services d'urgence de l'État qui y seraient autorisés;

b) Le contrôle des locations et ventes;

c) L'attribution des locaux remis en état ou nouvellement construits.

(2) Par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, aider les autorités des provinces à coordonner et mettre en œuvre, d'une manière générale, des programmes de construction d'urgence de logements, y compris l'établissement des services connexes d'adduction d'eau, d'égout et autres.

(3) Aider les autorités des provinces à mettre en œuvre des programmes de guerre pour le maintien et la construction des ponts et chaussées, et coordonner ces programmes sous leurs aspects interrégionaux et internationaux.

(4) Mettre sur pied en conjonction avec les autorités des provinces une organisation de guerre chargée d'assurer par l'intermédiaire d'autorités centrales, régionales, zonales et locales le contrôle de toutes les ressources des techniques et du bâtiment, sauf celles attribuées aux autorités militaires ou à d'autres services gouvernementaux d'urgence exemptés, ce qui comprend:

a) La direction, le contrôle et la réglementation des ressources techniques que constituent l'outillage, le matériel et la main-d'œuvre attribuée des entrepreneurs de grands travaux et de construction, y compris les diverses spécialisations et les services d'ingénieurs-conseils et autres, et ceux des gouvernements de tous niveaux, sauf au cours de la première phase après l'attaque, où ces contrôles pourraient être exercés par l'Armée canadienne et par les autres services d'urgence de l'État qui y seraient autorisés;

b) La coordination des demandes portant sur les ressources techniques et sur celles du bâtiment et l'attribution de ces ressources de façon à répondre aux demandes approuvées par l'autorité exécutive du niveau approprié de gouvernement;

c) La coordination des demandes d'outillage, de main-d'œuvre technique et de main-d'œuvre du bâtiment adressées au Bureau des approvisionnements de guerre et à l'Administration nationale d'urgence de la main-d'œuvre.

(5) Mettre sur pied, de concert avec les autres ministères et organismes compétents, une organisation chargée de l'entretien, de la réparation, de la reconstruction et de la construction des ports et des aménagements de navigation intérieure.

(6) Ces organisations de guerre ne devront pas, sans le consentement des autorités militaires ou d'autres services gouvernementaux d'urgence exemptés, prendre possession des locaux construits, des aménagements d'adduction d'eau ou d'égout, ni d'autres services d'utilité publique relevant de leur autorité, ni en contrôler l'utilisation.

12. Transports

(1) Placer sous le contrôle du gouvernement fédéral tous les moyens, installations et services du Canada, sauf ceux utilisés par le ministère de la Défense nationale et les moyens de télécommunications utilisés par le ministère des Affaires extérieures.

(2) Mettre sur pied et faire fonctionner une organisation d'urgence du contrôle des transports pouvant fonctionner sous une direction nationale, régionale, zonale ou municipale, suivant qu'il convient, et chargée de

a) Contrôler tous les moyens et services de transport au Canada, y compris les bateaux de pêche se trouvant dans les eaux canadiennes, à l'exclusion des moyens de transport utilisés par le ministère de la Défense nationale;

b) Affecter tous les moyens de transport aux tâches essentielles de la survivance nationale du Canada.

(3) Mettre sur pied et faire fonctionner une Organisation nationale d'urgence des télécommunications pouvant contrôler sous une direction décentralisée toutes les télécommunications, y compris la radiodiffusion et la télédiffusion.

(4) Estimer les ressources disponibles de transport, de météorologie et de télécommunications, à l'exception de celles qui sont utilisées par le ministère de la Défense nationale.

(5) Appuyer au maximum l'exécution des tâches acceptées par le Canada dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

(6) *Par l'entremise de Radio-Canada,* assurer un service d'urgence de radiodiffusion internationale, nationale et provinciale utilisant les moyens de Radio-Canada et ceux des stations du secteur privé, ce qui comprend l'utilisation de tous moyens techniques requis; ladite radiodiffusion sera coordonnée de façon à répondre aux indications générales des plans d'urgence civile du Canada et de l'OTAN.

Organisation des mesures d'urgence,
Ottawa, le 12 juin 1964.

Résultats obtenus—Planification civile d'urgence

1. En cas d'attaque, il y a un système d'alerte pour la survie nationale, au moyen de sirènes et de radiodiffusions d'urgence.

2. Un système d'alerte en cas d'explosion et de retombées radioactives a une capacité limitée. Afin de compléter ce système, cinq provinces mettent au point dans les municipalités des appareils de surveillance de la radiation.

3. Un système de diffusion d'urgence, avec la participation de toutes les stations de radio et de télévision, est toujours prêt et possède une capacité utile.

4. L'armée a une capacité de rentrée et des plans d'opération toujours prêts.

5. Des quantités considérables de produits médicaux d'urgence sont emmagasinées dans des dépôts régionaux.

6. Depuis 1954, le Collège canadien de la Défense civile a préparé plus de 30,000 personnes. Chaque année, quelque 2,000 planificateurs d'urgence provinciaux et municipaux sont instruits.

7. Un programme d'information publique, au moyen de la presse, la radio, la télévision et la distribution de brochures est mis en œuvre continuellement.

8. Un programme de dessin et de mise au point, destiné à réduire le coût des abris, est bien avancé et le CRD fait des essais.

9. Un examen a été fait de tous les bâtiments fédéraux, de quelques bâtiments appartenant aux gouvernements provinciaux et de certaines mines, pour voir comment ils peuvent être utilisés comme abris contre la retombée.

10. On estime qu'environ 3,000 abris privés ont été construits, mais sur ce nombre 200 seulement ont été construits avec l'aide financière fédérale en vertu de la LNH.

11. On a conduit des exercices nationaux, avec le concours de membres des gouvernements d'urgence provinciaux et fédéral.

12. Par la préparation de guides de planification et par l'assistance financière fédérale, les provinces font un progrès constant dans la mise au point des mesures d'urgence.

13. On a commencé une enquête sur les traits caractéristiques des villes de toutes les régions d'attaque possibles.

14. Des préparatifs ont été faits pour le déplacement des gouvernements de tous les niveaux, avec les commandes nécessaires d'alerte, de déplacement et d'équipement en hommes aux niveaux national et régionaux.

15. Un système d'urgence de communication du gouvernement national, fondé sur le système des services de transmission de l'armée canadienne, est prêt à environ 60 p. 100.

16. Des décrets du conseil et règlements d'urgence, désignant les compétences à donner en temps de guerre aux agences fédérales, ont été préparés.

17. Des documents essentiels ont été choisis et entreposés dans des quartiers d'urgence.

18. Dans les ministères, on étudie présentement des projets de livres de guerre qui indiquent le plan d'action à suivre durant chacune des phases de l'alerte et en cas de déclaration de guerre.

19. On a commencé à élaborer un système national qui permettrait d'évaluer rapidement les dommages après l'attaque et de déterminer les ressources épargnées.

20. Une enquête conjointe, présentement en marche, étudie les conséquences qu'une attaque nucléaire, déclenchée en 1965 sur l'Amérique du Nord, aurait sur l'économie du Canada et sur celle des États-Unis.

21. On a formé un organisme provisoire chargé de contrôler toutes les sources d'approvisionnement, en fonction du rationnement, du contrôle des prix, de la production industrielle et du commerce extérieur.

22. On a établi une agence de main-d'œuvre d'urgence.

23. Des projets de contrôle de tous les moyens de transport et de télécommunications sont en voie de préparation.

24. En collaboration avec les provinces, on dresse des plans qui permettront de contrôler, en temps de guerre, le logement et les ressources de génie et de construction.

25. On projette, en collaboration avec les provinces, de donner aux cultivateurs des conseils sur la protection des fermes, des récoltes et du bétail, sur l'inspection des aliments afin d'éviter la radiation et sur le contrôle des insectes et des maladies qui attaquent les plantes et les animaux.

26. Avec le concours des ministères provinciaux, on prévoit les moyens de capturer les produits de la mer, de les sortir de l'eau et de les transformer.

27. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social donne aux provinces de l'assistance et des conseils relatifs au fonctionnement des services d'hygiène d'urgence.

90155—2

28. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social conseille les provinces et les aide à organiser des programmes dont le but sera de procurer des logements, des vivres et des vêtements et d'offrir d'autres services personnels. Ce programme est bien lancé dans huit provinces.

29. Un minimum de services postaux est assuré.

30. La Gendarmerie royale du Canada a pris des mesures spéciales afin d'assurer la sécurité intérieure du pays en temps de guerre.

Programme de 1964-1965

1. Mener, en Alberta, à titre d'expérience, une enquête sur les abris contre les retombées afin de perfectionner les modalités et les techniques au cas où une enquête nationale serait jugée désirable.
2. Maintenir le programme de recherche et de mise au point relativement aux abris.
3. Exécuter un programme restreint d'études aux fins des recherches et poursuivre l'étude des caractéristiques des centres urbains.
4. Maintenir le Collège canadien de défense civile en se consacrant à former à leurs principales tâches les chefs et le personnel essentiel.
5. Continuer de mettre au point un programme d'information publique avec les provinces et les municipalités en mettant l'accent sur les désastres locaux.
6. Encourager les approvisionnements en matériel et donner des directives relativement à l'organisation des services municipaux de défense radiologique.
7. Stimuler davantage la mise au point de mesures d'urgence à l'intérieur des provinces au moyen d'un programme d'aide financière et de directives en matière de planification et mettre en corrélation les plans fédéraux, provinciaux et régionaux.
8. Améliorer le fonctionnement en puissance du réseau de radiodiffusion d'urgence.
9. Établir des rapports plus étroits avec les États-Unis pour ce qui est de coordonner nos programmes respectifs.
10. Avancer l'exécution du programme de construction de quartiers généraux d'urgence:
    a) au niveau central: en aménageant des locaux pour 200 autres hauts fonctionnaires et leur personnel dans les locaux destinés aux ministères déplacés;
    b) au niveau régional: en aménageant des unités supplémentaires pour les ministères des gouvernements fédéral et provinciaux dans quatre régions;
    c) au niveau des zones: en prenant des dispositions en vue d'aménager 13 quartiers généraux supplémentaires dans les zones.
11. Poursuivre l'évaluation des ressources et préparer une analyse, par régions, portant sur une période de 30 jours après une attaque.
12. Poursuivre l'étude en commun des résultats d'une guerre nucléaire pour l'économie du Canada et des États-Unis.
13. Améliorer la capacité provisoire de la régie des approvisionnements de guerre en insistant surtout sur le travail à accomplir et la responsabilité à prendre au niveau local.
14. Élaborer d'autres plans relativement à l'utilisation de la main-d'œuvre.
15. Dresser des plans mieux conçus relativement à l'utilisation de tous les moyens de transport en insistant tout particulièrement sur le transport routier.
16. Poursuivre la mise au point de plans visant l'utilisation maximum de tous les moyens de communication du Canada et, en général, étudier la possibilité de constituer un organisme de surveillance technique afin que tous les principaux réseaux de télécommunications commerciaux puissent être utilisés rapidement et de façon effective.
17. En collaboration avec les provinces, poursuivre le travail de planification en ce qui a trait à l'agriculture et aux pêcheries.
18. Donner une plus grande orientation et une plus grande assistance aux services provinciaux de santé et de bien-être d'urgence par une plus grande accumulation de fournitures médicales d'urgence, la mise à exécution des plans d'action des hôpitaux en cas de sinistre et en faisant des relevés des fournitures médicales et du personnel médical.
19. Par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, continuer à accorder de l'aide aux forces policières locales, maintenir l'organisation de la police auxiliaire et compléter le réseau de communications prévu par la GRC pour les cas d'urgence.
20. Faire avancer la préparation des ordonnances administratives et des communiqués de presse et de radio qu'il faudra émettre avant et après l'attaque en cas d'une telle éventualité.
21. Étudier minutieusement tous les projets et les programmes afin de déterminer ceux qui seront probablement le plus avantageux en temps de paix tout comme en temps de guerre, par exemple, les ouvrages de construction qui peuvent servir à la fois à des fins ordinaires en temps de paix et comme abri contre les retombées et pour établir aussi quels plans et quels projets vaudront le plus en cas de désastre dû à une cause naturelle ou en cas de guerre classique, incluant la guerre nucléaire.

Questions posées en comité—18 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Là se termine l'exposé du ministre. Au moment où vous lui poserez vos questions, je vous suggère de vous reporter à cet exposé, article par article, et ensuite aux questions qui figurent en appendice de l'énoncé. Je pense que nous devrions commencer par le premier paragraphe et y aborder l'étude des buts généraux de l'organisation des mesures d'urgence, que nous retrouvons à la page 3.

M. Brewin était en tête de la liste. Monsieur Brewin, avez-vous des questions à poser concernant ce premier paragraphe?

M. BREWIN: Oui, monsieur le président, je désire poser certaines questions à ce sujet. Tout d'abord, je voudrais attirer l'attention du ministre sur une des causes pour lesquelles, d'après l'exposé, le public est tenu de prendre des mesures d'urgence et pour lesquelles le secrétaire à la Défense des États-Unis déclare que, pour assurer efficacement le sauvetage des vies humaines grâce à un système de défense contre les engins balistiques, il faut prévoir avant tout un programme de protection civile convenable. Dans le même ordre d'idées, il dit encore que toutes les recommandations concernant l'établissement et l'utilisation de moyens de défense se feront entièrement en fonction de l'acceptation par le Congrès d'un programme satisfaisant de construction des abris contre les retombées radioactives.

Avant tout, monsieur Drury, est-il exact qu'à l'heure actuelle, le gouvernement des États-Unis a, en tout cas, décidé de ne pas poursuivre l'élaboration des mesures de défense contre les engins balistiques et que cette décision repose surtout sur des considérations pécuniaires, à savoir que les frais de ce programme seraient inabordables?

M. DRURY: A vrai dire, je crois qu'on a déjà beaucoup travaillé à la préparation de mesures de défense contre les engins balistiques. Comme vous le faisiez remarquer, le programme actuel est très coûteux; plutôt que de chercher à le réaliser, M. McNamara et les directeurs de son ministère espèrent pouvoir l'étudier davantage pour en améliorer les possibilités d'aménagement et d'utilisation, tout en sachant que, dans certaines circonstances éventuelles, une priorité pourrait toujours se présenter et en justifier les frais considérables.

M. BREWIN: Je pourrais également renverser cette proposition. En effet, un programme de construction d'abris ne serait-il pas inutile du fait que les abris contre les retombées radio-actives ne protègent pas contre le souffle et l'incendie.

Ne faut-il pas élaborer ces deux programmes en même temps?

M. DRURY: Non, mais il est évident que la préparation des abris contre le souffle et celle d'un système de défense contre les engins balistiques intercontinentaux sont étroitement reliées.

Si l'on peut empêcher la détonation, les abris contre le souffle deviennent inutiles. Par contre, si l'on ne peut empêcher cette détonation, la nécessité des abris contre le souffle devient évidente. Cependant, comme le souligne M. McNamara, avec ou sans système de défense contre les engins balistiques intercontinentaux, il reste toujours le problème des retombées radio-actives et la protection qu'offrirait un système très coûteux de défense contre les engins balistiques intercontinentaux deviendrait en grande partie inutile ou serait nulle si, en même temps, le public ne pouvait se protéger dans les abris contre les retombées, contre les effets secondaires résultant du système de défense contre les détonations.

M. BREWIN: En effet; cependant, j'essayais de démontrer qu'un abri uniquement destiné à protéger le public des retombées n'offre pas de protection contre la détonation. Les abris contre le souffle et les abris contre les retombées sont tout à fait différents, n'est-ce pas?

M. DRURY: En effet, ils sont très différents.

M. BREWIN: A cet égard, je pourrais peut-être soulever un point à l'appendice 2 qui se rapporte au même sujet. A l'article 10 de cet appendice, on estime à 3,000 environ le nombre des abris privés existant actuellement. Parmi ceux-ci, 200 seulement ont été construits à l'aide des subventions accordées par le gouvernement en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Bien entendu, je suppose, qu'en plus de ces 3,000 abris privés, il y a encore ceux des immeubles fédéraux et d'autres abris du même genre.

A part les abris privés en question, a-t-on établi certaines prévisions concernant les possibilités de protection du personnel d'autres immeubles?

M. DRURY: Jusqu'à présent, nous n'avons fait aucune prévision. Je ne pense même pas qu'on en ait fait une estimation approximative.

Comme je l'indique à la fin de mon exposé, nous procédons actuellement à la mise au point de certains procédés estimatifs ou d'enquêtes, en collaboration avec le gouvernement de l'Alberta, en vue de mesurer ou d'étudier les possibilités de protection contre les retombées qu'offriraient tous les édifices publics de l'Alberta.

Nous avons pris ces initiatives afin de mettre au point une méthode satisfaisante pour le dénombrement de tous les édifices publics du Canada, d'en faire une liste et de voir ainsi quels seraient les locaux disponibles et combien de personnes pourraient s'y abriter; mais nous n'avons pas encore la réponse exacte à votre question.

M. BREWIN: Monsieur Drury, ne conviendrez-vous pas que ce nombre de 3,000 abris privés (parmi ceux-ci, il y a les 200 abris construits à l'aide de

90155—2½

subventions accordées en vertu de la loi nationale sur l'habitation) est tout à fait insuffisant, si l'on veut prendre des initiatives sérieuses en vue d'assurer des abris qui seraient efficaces en cas de guerre nucléaire?

M. DRURY: Bien entendu, 3,000 abris privés ne serviraient pas à grand-chose quand il s'agit de protéger une population de 18 millions contre les retombées radio-actives. Cela paraît évident.

Jusqu'ici, vu que les abris privés devaient se construire aux frais de leurs propriétaires, à l'aide de plans émanant des autorités publiques, cela n'offrait aucun stimulant à la population.

La seule solution qui reste est de faire construire ces abris aux frais du gouvernement et cette solution entraînerait des dépenses considérables pour ce dernier.

C'est la raison pour laquelle, au lieu de chercher à déterminer le nombre de personnes qu'il faut abriter dans leur demeure, nous essayons de savoir le nombre de ceux que pourraient abriter les édifices publics.

M. BREWIN: Je ne veux pas me réserver toutes les questions, car je suis sûr que d'autres voudraient aussi en poser. Néanmoins, voici ce que je veux dire pour terminer. N'est-il pas fallacieux de prétendre que nous pourrions nous assurer une protection convenable contre les attaques nucléaires sans faire de dépenses importantes?

M. DRURY: A mon avis, nous pourrions nous assurer à peu de frais une protection contre certains effets d'une attaque nucléaire. Bien que ce ne soit pas exactement de mon ressort, je crois que vous avez précisé au cours de votre discussion concernant le programme de défense qu'une attaque directement dirigée contre le Canada est peu vraisemblable, disons peu probable, et que le principal facteur contre lequel l'ensemble du Canada,—je dis bien l'ensemble du Canada et non certaines régions particulières,—doit se défendre est celui des retombées radio-actives.

M. BREWIN: Si je puis formuler une observation au sujet de vos commentaires, je dois préciser que nous n'avions pas l'impression, du moins je ne l'avais pas moi-même, que les grands centres d'habitation canadiens seraient à l'abri de tout danger d'un autre ordre. Nous avions l'impression qu'une attaque ne serait pas dirigée uniquement contre le Canada; néanmoins, si vous envisagez la possibilité d'une attaque contre l'Amérique du Nord, il est évident que certains centres canadiens seraient visés et, dans ce cas, on aurait à se soucier de bien d'autres problèmes que les retombées radio-actives.

M. DRURY: Voulez-vous dire ces centres mêmes?

M. BREWIN: Oui.

M. DRURY: Et j'ai essayé de démontrer que ces villes-cibles devront faire face à bien plus de dangers que les retombées. Le seul moyen de protection possible contre une attaque de cette nature est la destruction même de l'arme d'attaque. Il n'est pas possible, et je crois que la majorité est d'accord sur ce point, de vouloir construire un abri qui offrirait une protection contre une attaque directe. Je dis que c'est impossible sous le rapport du coût, non pas du point de vue technologique. Un tel projet est certainement irréalisable quant à la dépense qu'il représente pour un pays comme le nôtre. Par contre, on devrait, grâce à une bonne utilisation des immeubles déjà existants, surtout des grands immeubles publics et en dépensant relativement peu d'argent pour les services supplémentaires, être en mesure d'assurer une assez grande protection contre les retombées qui constituent pour les agglomérations la menace la plus redoutable. Elles représentent un danger pour la plus grande partie de la population canadienne.

M. BREWIN: Me permettriez-vous de poser une seule autre question? N'est-il pas juste de penser qu'au temps même où vous envisageriez un programme en vue de la fourniture d'abris, des mesures contraires seraient probablement prises tout aussi rapidement?

En d'autres termes, ne prenez-vous pas part à une course que vous ne pouvez jamais gagner?

M. DRURY: Au sujet des abris contre les retombées?

M. BREWIN: Oui.

M. DRURY: Je ne le crois pas. Pour autant que je sache, aucune modification n'a été apportée aux armes explosives qui permettrait de rendre les retombées plus mortelles et plus pénétrantes ou qui annihilerait le genre de protection que donne un abri semblable.

M. BREWIN: Je vais plus tard vous remettre un article que j'ai et d'après lequel le bulletin sur la science atomique ne partage pas l'opinion que vous émettez dans votre conclusion.

M. HARKNESS: Je voudrais tout d'abord demander à M. Drury si le comité du cabinet sur les programmes d'urgence fonctionne toujours?

M. DRURY: Il fonctionne toujours.

M. HARKNESS: Et il continue de représenter réellement le principal organisme de coordination chargé d'intéresser tous les ministères du gouvernement au projet de l'Organisation des mesures d'urgence?

M. DRURY: Bien, il est exact qu'il représente un des centres de coordination. Lorsque vous dites «principal», je ne sais pas au juste comment vous mesurez la coordination.

M. HARKNESS: Bien, étant donné le grand nombre de ministères directement intéressés et comme six de ceux-ci au moins contribuent très activement à certains projets, il me semble qu'un comité de ce genre peut s'imposer pour coordonner l'activité et la faire aboutir à l'élaboration de dispositions raisonnablement efficaces.

M. DRURY: Je suis de cet avis, et c'est pour cette raison manifestement que cet organisme a continué et continue de fonctionner.

M. HARKNESS: Y a-t-il toujours chaque année une conférence avec les provinces au sujet des mesures d'urgence?

M. DRURY: Je ne saurais vous répondre. Une conférence officielle a eu lieu annuellement, n'est-ce pas?

M. PAUL FAGUY (*directeur de l'Organisation des mesures d'urgence*): Pas au cours de la dernière année, monsieur; mais on se propose d'en tenir une. Nous espérons qu'il y en aura une.

M. HARKNESS: Aucune date précise n'a été fixée pour cette réunion?

M. DRURY: Non.

M. HARKNESS: Bien, à mon avis, elle s'impose, en particulier pour coordonner l'activité du gouvernement fédéral avec celle des provinces et des municipalités.

Il m'a toujours semblé, au temps où j'avais la charge de ces services, que c'était le seul moyen qui nous permettait de coordonner avec succès le travail des gouvernements fédéral et provinciaux.

M. DRURY: Je conviens avec vous que c'est une disposition des plus utiles et, comme M. Faguy l'a dit, on a l'intention de continuer à recourir à ce genre de collaboration et de coopération.

M. HARKNESS: Bien, j'ose espérer qu'il sera possible de fixer une date précise pour une telle conférence et d'informer à ce sujet les membres du Comité avant la fin de la présente session.

Je regrette d'apprendre qu'aucune conférence n'a eu lieu depuis, je présume, la dernière que j'avais présidée et qui remontera à deux ans, au mois de décembre prochain.

M. DRURY: Bien, je sais qu'il n'y en a pas eu depuis avril 1963, et je ne saurais vous dire avec exactitude quand s'était tenue la précédente.

M. HARKNESS: La dernière, à ma connaissance, avait eu lieu en décembre 1962, je crois.

M. FAGUY: Oui, le 29 décembre.

M. DRURY: Nous n'en avons pas eu durant l'année civile 1963. J'espère bien que nous en aurons une en 1964.

M. HARKNESS: J'aimerais simplement dire, monsieur le président, que j'espère que le Comité pourra recommander la tenue d'une telle conférence dans un avenir assez rapproché.

Or, à la première page de votre exposé, vous citez une déclaration faite au Livre blanc sur la défense, à savoir, la priorité que nous accorderons à l'avenir aux mesures de protection civile dépendra en grande partie de la question de savoir si nous mettrons ou non en service un réseau anti-engins balistiques intercontinentaux.

Pour ma part, je ne puis voir pourquoi. Comment la décision de mettre ou non en service un réseau anti-engins balistiques intercontinentaux peut-elle influer sur le nombre des mesures d'urgence que vous prenez?

M. DRURY: Afin de pouvoir se défendre énergiquement et efficacement contre une attaque, il faudra recourir aux genres de dispositions prévues pour la protection civile ou à des moyens s'y rapportant directement.

M. HARKNESS: Pour quelle raison?

M. DRURY: Bien, on ne peut mettre en doute, je crois, qu'une défense énergique et efficace change ou est susceptible de changer la nature d'une attaque. Ainsi aurait-on recours en cas d'une attaque aux mesures de défense, qui conviennent ou à des moyens employés pour la protection civile, selon le genre de celle qui serait déclenchée. Les priorités accordées aux mesures de protection civile devraient varier avec les divers genres d'offensive.

M. HARKNESS: Pourriez-vous nous donner un exemple à ce sujet?

M. DRURY: Prenons, à titre d'exemple, une forte agglomération urbaine du Canada. Advenant qu'il n'existerait aucun moyen efficace d'arrêter sur elle la descente d'un engin balistique ou téléguidé, les plans dressés pour réduire au minimum les dommages différeraient naturellement tout à fait de ceux que l'on arrêterait s'il existait quelque appareil capable de prévenir la chute d'un tel engin sur cette région.

Or, dans un cas où il n'existerait aucun moyen de défense, l'évacuation pourrait minimiser les dommages. Si, par contre, vous vous trouvez dans des conditions où il est raisonnable de prévoir qu'aucune descente ne sera effectuée, alors l'évacuation ne représente pas un procédé offrant le plus de chances ou même permettant de réduire les dégâts au minimum.

M. HARKNESS: Ce qui revient vraiment à dire, n'est-ce pas que, si vous êtes assuré qu'aucune arme nucléaire ne sera déchargée en ce pays, la protection civile est donc tout à fait inutile comme aussi les mesures d'urgence; mais il n'existe aucune certitude qu'une telle situation ne se présentera jamais.

M. DRURY: Permettez que je m'arrête sur votre premier énoncé. Je ne suis pas d'accord pour dire que la garantie assurant qu'aucune bombe atomique ne sera lancée sur les villes canadiennes supprimerait le besoin qu'il y a de prévoir des mesures d'organisation d'urgence.

Même en prévoyant sur le plan théorique une défense efficace, il se posera toujours des problèmes au sujet des retombées provenant d'explosions déclenchées en surface, soit dans les régions non habitées du Canada, soit aux États-Unis. Dans les deux cas, elles constitueront un danger pour le Canada.

M. HARKNESS: Mais la situation actuelle n'est-elle pas la même depuis toujours à l'égard de n'importe quelle arme? On n'a jamais trouvé un moyen de défense parfait contre une arme quelconque et il est impossible de croire que l'on puisse en mettre au point contre les engins balistiques intercontinentaux ou contre tout autre moyen servant au lancement d'armes nucléaires.

Par conséquent, ne faut-il pas admettre que, dans l'éventualité d'une guerre nucléaire, certaines armes nucléaires atteindront notre continent et il nous fau-

dra donc toujours un programme de mesures d'urgence.

Pour cette raison, je ne comprends pas, comme on le dit ici, que cela puisse dépendre si l'on établit ou non un système de défense contre les engins balistiques intercontinentaux. A mon avis, l'Organisation des mesures d'urgence est nécessaire de même que les mesures en vue d'assurer le fonctionnement ininterrompu du gouvernement et la survie du plus grand nombre possible de citoyens, indépendamment des moyens de défense que l'on peut mettre au point contre les engins balistiques intercontinentaux.

M. DRURY: La phrase que vous avez citée n'était peut-être pas assez...

M. HARKNESS: Elle n'est pas très heureuse, je l'avoue.

M. DRURY: ...claire. On ne voulait pas dire qu'un système de défense efficace contre les engins balistiques intercontinentaux pourrait décider si l'on maintiendra ou non les mesures de protection civile, mais qu'il modifiera l'ordre de priorité parmi les mesures de protection civile.

Que nous ayons un tel système ou non, je suis totalement d'accord avec vous que nous devons avoir...

M. HARKNESS: Je conviens que l'insistance peut différer selon l'efficacité des moyens de protection que vous croyez avoir contre les engins intercontinentaux; mais il s'agirait simplement d'un report de l'accent. Cela ne changerait pas de façon sensible l'Organisation des mesures d'urgence que vous avez.

M. DRURY: Je suis totalement d'accord.

M. HARKNESS: Passons maintenant à la question soulevée par M. Brewin au sujet de la protection contre le souffle, contre les retombées, au sujet des abris familiaux et ainsi de suite.

Dans le cas d'une région qui reçoit un coup direct, n'aurez-vous pas, selon la puissance de l'ogive nucléaire qui aura été lancée, une zone de destruction totale dans le centre de cette région? Peu importe les mesures de protection que vous aurez prises contre le souffle, il n'y restera plus rien. Par conséquent, la situation est telle que, non seulement au point de vue financier, mais aussi en pratique, il n'est guère utile d'essayer de prendre des mesures de protection contre le souffle si ce n'est pour un très petit nombre, disons, pour le siège du gouvernement qui, il faut l'espérer, ne recevra pas un coup direct et pourra donc subsister et continuer à fonctionner.

M. DRURY: C'est exact.

M. HARKNESS: D'autre part, dans l'éventualité d'une guerre nucléaire, il y aura probablement des retombées radio-actives par tout le pays et il y a donc toutes les raisons de prendre un peu partout des mesures de protection contre les retombées.

Existe-t-il actuellement un programme du gouvernement en vue de favoriser, dans une plus grande mesure qu'on ne l'a fait jusqu'ici, la construction d'abris familiaux?

M. DRURY: Il n'existe actuellement aucun projet en vue de prendre d'autres mesures que celles qui ont été prises dans le passé au sujet des abris familiaux.

Il existe un programme de perfectionnement constant dont l'objet est de trouver pour les propriétaires la façon la plus efficace, la plus facile et la plus économique d'apporter à leurs maisons, à leurs propres frais, les modifications qui leur offriront une protection raisonnable contre les retombées. Le programme se poursuit en vue de mettre ces renseignements à la disposition de tous les propriétaires du Canada, mais on n'envisage pas pour le moment d'élargir le cadre restreint de ce programme soit en accordant une aide financière directe aux propriétaires, soit en leur founissant des matériaux ou des articles aux frais de l'État.

M. HARKNESS: Bien, à mon avis, il est très regrettable que l'on n'ait pas mieux réussi à diffuser les plaquettes qui ont été publiées en grande quantité et qui exposaient en général la façon de construire un abri familial à bon marché tout en encourageant les gens à s'en installer un.

Comme vous l'avez fait remarquer, c'est l'éventualité d'une crise qui détermine en réalité le nombre de personnes qui se construiront un abri. Aussitôt que survient une crise, les gens commencent à se construire des abris et, sitôt la crise passée, on n'y pense plus.

J'admets qu'il s'agit d'un problème où il est très difficile d'obtenir des résultats pratiques.

A cet égard, envisage-t-on de donner suite au projet qui a fait l'objet de délibérations animées il y a environ deux ans et qui visait à favoriser la construction d'abris dans les logements qui appartiennent à l'État? Évidemment, un grand nombre de ces logements servent au ministère de la Défense nationale, mais d'autres servent aussi au ministère des Transports et au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le projet visait à doter tout nouveau logement d'un abri anti-retombées et d'en installer dans les logements déjà existants. La dernière fois que je m'en suis occupé, on n'avait pris aucune décision définitive, bien que l'on y ait songé très sérieusement et que la chose ait été presque décidée à un moment donné.

Où en est le projet actuellement?

M. DRURY: Il ne fait pas présentement l'objet d'une étude pratique.

Si vous me le permettez, je dirai qu'un projet comme celui-là aurait pour objet de fournir, aux frais de l'État, un nombre limité d'abris anti-retombées à un groupe choisi de personnes, ce qui, à mon avis, serait peut-être injuste en ce sens que ceux qui se trouveraient à occuper des logements de l'État posséderaient, à même les fonds publics, leur propre abri anti-retombées, tandis que la grande partie de la population n'en aurait pas.

Un arrangement semblable comporte donc une certaine injustice, si l'on a pour objectif d'installer des abris dans les logements de l'État.

Cependant, si l'on a pour objectif de donner l'exemple ou d'encourager le public en général à imiter le gouvernement, je doute fort qu'il soit efficace de donner l'exemple de cette façon-là. D'après l'idée que se fait actuellement de la situation internationale le public en général, il arriverait probablement, à mon avis, que les propriétaires n'agiraient pas plus qu'ils ne le font à l'heure actuelle en dépit de toutes les exhortations; un exemple de ce genre n'augmenterait pas sensiblement le nombre de propriétaires particuliers qui sont prêts à assumer l'entreprise eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à vous interrompre, mais j'en ai six autres qui désirent poser des questions. J'ai essayé arbitrairement d'accorder environ dix minutes à chacun pour donner à tous la même chance de poser des questions.

M. HARKNESS: J'admets que ce sont justement les points que vous avez mentionnés qui ont fait l'objet du débat sur cette question, mais il me semble que, si le gouvernement fédéral ne dote pas d'abris anti-retombées les logements qui lui appartiennent et qu'il exploite, il est assez difficile de convaincre le public en général ou le particulier d'en construire un dans sa propre maison.

Autrement dit, il est improbable qu'un grand nombre de particuliers se construisent des abris anti-retombées, à moins qu'on ne leur donne un exemple comme celui-là, c'est-à-dire que le gouvernement prenne la chose suffisamment au sérieux pour doter ses logements d'abris contre les retombées.

M. DRURY: Je suis certes d'accord! Si le gouvernement ne donne pas l'exemple, il est improbable que le public n'en prenne l'initiative. Il n'y a guère de contestation à ce sujet.

Toutefois, je pense que même si le gouvernement donne l'exemple, dans les circonstances actuelles, on ne le suivra pas.

M. HARKNESS: Mais si le gouvernement ne donne pas l'exemple, ne croyez-vous pas qu'on ferait aussi bien de reléguer aux oubliettes le programme des abris contre les retombées?

M. DRURY: Plutôt que de le reléguer aux oubliettes, je préférerais pour l'instant que l'Organisation des mesures d'urgence se contente de mettre au point les méthodes économiques les plus efficaces permettant de transformer les maisons en vue de la protection contre les retombées, et de distribuer des renseignements au public qui s'y intéresse. Lorsque l'atmosphère générale sera plus favorable aux abris contre les retombées que les propriétaires construisent à leurs frais dans leurs maisons, alors il conviendra davantage que le gouvernement donne l'exemple.

En attendant, je pense vraiment que l'Organisation des mesures d'urgence devrait s'efforcer le plus possible de doter d'abris contre les retombées les édifices publics ainsi que les immeubles des gouvernements à tous les niveaux.

M. HARKNESS: Plus tard, quand d'autres personnes auront posé leurs questions, j'aimerais revenir au problème de l'aménagement d'abris publics.

Actuellement, je voudrais faire une dernière observation. Il me semble que le gouvernement a adopté la même attitude que la population en général: la situation internationale ne commande pas vraiment la dépense qu'exige la construction d'abris contre les retombées dans les maisons.

M. DRURY: Dans les maisons, très bien! Mais on doit faire la distinction entre les abris dans les maisons et dans les immeubles publics.

Indépendamment de toute autre chose, par tête, l'aménagement de l'abri public coûte beaucoup moins cher que l'abri familial.

M. FANE: Vous n'auriez aucune difficulté à les faire construire après que le premier engin balistique intercontinental aurait atterri.

M. BREWIN: Ce serait un peu trop tard.

M. SMITH: Il y a quelques mois, un physicien en énergie nucléaire des États-Unis paraissait à une émission télévisée à Toronto et, pour répondre à certaines questions qui ressemblaient beaucoup à celles que M. Brewin a posées aujourd'hui, il a fait valoir les points suivants: puisque l'ennemi attaquera pour conquérir, il voudra conquérir la plus grande partie possible de territoire viable; il est donc fort probable qu'il dirigera ses attaques sur les principales cibles; comme très peu de cibles essentielles se trouvent au Canada et que la plupart sont aux États-Unis, la formation en vue de la protection civile et de la survie est plus possible et, vraisemblablement, plus efficace au Canada et, donc, revêt plus d'importance pour le Canada que pour les États-Unis.

Qu'en pensez-vous?

M. DRURY: Eh bien! je suis de cet avis, de façon générale.

M. SMITH: Nos chances de survie sont plus grandes?

M. DRURY: Nos chances de survie sont plus grandes en cas d'attaque massive et, si l'on parle de probabilités, nos chances de survie sont meilleures, car la menace qui nous guette est plus facile à vaincre que celle qui plane sur les États-Unis.

M. SMITH: En conséquence, les mesures de survie au Canada sont probablement plus profitables que dans plusieurs parties des États-Unis?

M. DRURY: Permettez-moi d'exprimer la même chose en d'autres termes. Chaque dollar placé dans ce domaine, nous rapporte à nous, plus de chances de survie qu'un dollar aux États-Unis.

M. SMITH: Donc, en ce qui a trait à la survie au Canada, il ne s'ensuit pas nécessairement que nous suivions l'exemple, ou l'absence d'exemple des États-Unis dont les problèmes diffèrent passablement des nôtres.

M. DRURY: Je pense effectivement qu'il devrait y avoir une relation entre les mesures des États-Unis et les nôtres, mais que l'importance que nous accordons à un aspect des mesures d'urgence peut

être très différente de celle que les États-Unis lui accordent.

Cependant vous proposez, je crois, que même si les États-Unis adoptent toutes les mesures imaginables d'urgence ou de protection civile, nous ne les suivions pas nécessairement, et inversement, vous vous opposez encore plus au fait que parce que les États-Unis n'accomplissent rien dans ce domaine nous les imitions.

On doit aussi regarder l'autre côté de la médaille et, si l'un est vrai, l'autre l'est aussi. Je vous concède qu'un dollar dépensé au Canada procurera probablement plus de survie qu'un dollar dépensé aux États-Unis. Nous devons nous rappeler, cependant, que nous étudions actuellement une sorte d'assurance contre un événement qui peut bien ne pas se produire, et que si les États-Unis ne se protègent pas contre le danger, ce n'est probablement pas une raison qui nous oblige à les imiter.

D'autre part, si les États-Unis sont prêts à placer beaucoup d'argent dans cette sorte de protection, on ne doit pas oublier que le Canada peut se protéger de la même façon pour beaucoup moins cher.

M. SMITH: Il y a quelques instants, vous avez parlé de la différence d'importance. Le Canada devrait peut-être accorder plus d'importance aux abris contre les retombées plutôt qu'à ceux contre le souffle? C'est bien ce que vous pensez?

M. DRURY: En effet.

M. SMITH: Simplement une ou deux questions sur la phrase embrouillée contenue dans le Livre blanc. Il n'y a aucune assurance ou garantie que le système de protection sera efficace tant qu'on ne l'aura pas essayé.

M. DRURY: C'est une idée générale.

M. SMITH: Rien ne nous assure qu'un programme de défense est efficace tant qu'on ne l'a pas essayé.

M. DRURY: On peut ajouter qu'il en est ainsi pour tout.

M. SMITH: En effet.

M. DRURY: Très bien, je ne discuterai pas trop ce point.

M. SMITH: Ainsi, afin que la question soit parfaitement claire, vous croyez que la création d'un système anti-engins balistiques intercontinentaux aux États-Unis entraînera non pas la mise en œuvre de l'entraînement de survie et de l'organisation des mesures d'urgence, mais simplement leur direction.

M. DRURY: Le genre de direction, c'est bien cela.

M. MACRAE: Mes questions se rapportent au décret C.P. 1963-993. Je voudrais demander au ministre si, comme il apparaît ici, c'est bien le décret au complet, soit celui qui désigne effectivement le ministre de la Production de défense comme ministre responsable et énumère ses attributions. Le décret est-il complet en lui-même ou y en a-t-il d'autres?

M. DRURY: Lorsque vous demandez si le décret est complet, voulez-vous savoir s'il établit les grandes lignes de l'Organisation ou s'il en trace un plan détaillé?

M. MACRAE: Oui?

M. DRURY: La réponse est non. Il s'agit d'un décret complet. Il porte un en-tête, une date et une signature.

M. MACRAE: Je ne me soucie pas de la forme, mais du fond du décret. Cela s'y trouve-t-il?

M. DRURY: Non, il s'agit d'un décret du conseil émis en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public et qui confie la direction de l'Organisation des mesures d'urgence au ministre de la Production de défense.

Or le décret qui établit l'organisation proprement dite a été rendu en 1959.

M. MACRAE: Voici la deuxième question: a-t-on établi d'autres décrets à ce sujet, exception faite de celui de 1959 et de celui de 1963? En existe-t-il d'autres?

M. DRURY: Il n'y en a aucun qui se rapporte directement à l'Organisation des mesures d'urgence. Il y a eu des décrets d'ordre général visant l'ensemble des services de l'État et d'autres questions semblables, qui se rattachent à l'Organisation des mesures d'urgence ou au personnel à son service, mais n'ayant aucun rapport particulier avec l'Organisation des mesures d'urgence.

M. MACRAE: Bien, monsieur le président, je pose ma dernière question. Quelles modifications avez-vous apportées au plan fondamental des mesures d'urgence depuis que cette organisation relève de votre ministère, monsieur Drury? Avez-vous modifié le plan initial ou exécutez-vous, de fait, le plan qui a été tracé avant 1963? Une réponse brève suffirait peut-être.

M. DRURY: L'organisation qui a été mise sur pied antérieurement à 1963 continue de fonctionner, compte tenu des modifications que j'ai signalées dans mes remarques générales quant à l'insistance sur certaines questions; le programme se développe graduellement depuis 1959.

M. MACRAE: On n'y a donc pas apporté de modifications fondamentales, si ce n'est l'insistance sur certains points particuliers?

M. DRURY: La direction n'a subi aucune modification fondamentale.

M. GROOS: J'aimerais poser quelques questions au ministre au sujet de la coordination et de la collaboration avec les États-Unis.

Lorsque nous sommes allés au NORAD, à Colorado Springs, je me souviens avoir remarqué qu'il existait une très étroite liaison entre l'Organisation de la protection civile et l'Organisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Les deux organismes logeaient dans le même édifice et leurs principales attributions semblaient consister en grande partie à signaler le point d'impact des engins balistiques intercontinentaux et à confirmer, au moyen

de divers appareils de détection, que leur chute s'était produite dans la zone désignée.

J'ai remarqué qu'il y avait un grand nombre de ces appareils disséminés un peu partout aux États-Unis, mais qu'il n'y en avait aucun installé au Canada; à mon avis, l'absence de ces appareils de détection au Canada présente une lacune sérieuse et je m'explique difficilement pourquoi on n'en a pas installé au Canada.

C'est, à mon avis, un domaine dont la planification en matière de protection civile devrait s'occuper; je demanderais au ministre si nos plans de défense ou nos plans de protection civile englobent une collaboration plus étroite avec les États-Unis et peut-être même l'installation de ces appareils sensibles au Canada; il me semble que le problème ne se pose pas uniquement aux États-Unis mais à l'ensemble de l'Amérique du Nord.

M. DRURY: Je pense que la plupart des membres du Comité sont passablement au courant des ententes collectives qui sont conclues sous l'égide du NORAD et, comme vous l'avez remarqué, il existe au siège du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) une unité de protection civile des États-Unis et un lien entre l'Aviation des États-Unis et l'Organisation de protection civile des États-Unis, non seulement au niveau du siège de NORAD, mais aussi au niveau des quartiers généraux subalternes de la défense aérienne des États-Unis.

La même organisation est établie au Canada et il existe la même hiérarchie en matière de commandement et de renseignements chez les civils comme chez les militaires. A North-Bay, on retrouve la même collaboration et le même échange de renseignements entre les militaires du quartier général à North-Bay et l'organisme de protection civile et même entre les divers quartiers généraux subalternes au Canada.

Bien que le genre ou la qualité du matériel prévu à des fins de protection civile dans certaines régions des États-Unis et dans certaines régions du Canada présentent certaines différences dans l'organisation générale, l'activité, dans son ensemble, est censée être essentiellement la même.

Étant donné le rôle que l'Armée canadienne doit jouer dans la protection civile,—et j'ai mentionné dans mon exposé que la Défense nationale est chargée de la construction et du fonctionnement des principaux sièges régionaux du gouvernement,—l'Armée canadienne compte un représentant à Colorado Springs, où se trouve le siège du NORAD, lequel assure directement la liaison entre le NORAD et l'élément canadien.

M. GROOS: Cela répond partiellement à ma question, monsieur le président. Je comprends qu'il y aurait collaboration entière si les États-Unis pouvaient signaler au Canada la zone prévue de la chute des engins balistiques intercontinentaux ou si le Canada était en mesure d'employer leurs ordinateurs à cette fin; toutefois, il me semble n'exister aucune méthode permettant de confirmer si les engins sont, de fait, tombés dans la zone en question. Évidemment, cette situation touche notre problème, vu que les retombées nous intéressent et que nous devons savoir exactement à quel endroit ces engins tombent et s'ils atteignent une région très peuplée. Je tenais donc vraiment à savoir si nous avons tracé des plans visant à doter notre pays de ces appareils de détection.

M. DRURY: Nous avons, comme les États-Unis, un organisme et un système de signalisation des explosions nucléaires et des retombées radio-actives.

Or ceux-ci varieront selon la permanence et la portée de l'Organisation.

Nous avons maintenant l'embryon d'une telle organisation; mais l'expansion et l'amélioration de l'Organisation des mesures d'urgence tient à l'amélioration que ce groupe particulier, chargé de déterminer l'endroit des explosions nucléaires et de les signaler, apportera à ses communications.

M. GROOS: Monsieur le président, qu'il me soit permis de poser une dernière question. L'organisation et le système du Canada cadrent-ils entièrement avec l'organisation et le système établis aux États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-on pas constaté au NORAD?

M. DRURY: Je ne saurais vous répondre. Il existe un système canadien. On a pourvu à l'échange de renseignements à tous les niveaux entre les sièges régionaux du NORAD et les stations du NORAD, du nord ou sud, et notre système de signalisation des explosions nucléaires est relié au système des États-Unis avec lequel il collabore.

Pourquoi ne l'a-t-on pas constaté? Sincèrement, je ne le sais pas.

M. MCNULTY: Monsieur Drury, je me demande si vous pourriez nous dire combien le fonctionnement de l'OMU coûte annuellement au Canada?

M. DRURY: Le crédit annuel est de l'ordre de 10 millions de dollars. Ce montant n'englobe pas les dépenses imputables sur les crédits des autres ministères de l'État visant leur propre spécialité.

Par exemple, il y a le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de la Production de la défense, la Société Radio-Canada.

En ce qui concerne l'Organisation des mesures d'urgence elle-même, dans la réalisation des objectifs que j'ai énumérés ici, l'affectation annuelle a été de l'ordre de 10 millions de dollars.

M. HARKNESS: Puis-je poser une autre question? N'est-il pas vrai que le ministère de la Défense nationale a supporté le plus gros des dépenses faites pour l'Organisation des mesures d'urgence?

M. DRURY: Il en a été ainsi dans le passé et ces dépenses se sont rapportées principalement à l'établissement d'installations fixes, comme la vaste organisation en vue d'établir à un autre endroit qu'Ottawa le centre du gouvernement, des sièges régionaux semblables mais plus petits, ainsi que le matériel nécessaire aux communications. C'est bien vrai.

M. McNULTY: Avez-vous une idée du coût total, en tenant compte du montant inscrit au budget pour les autres ministères?

M. BREWIN: Monsieur le président: je me demande si je puis vous interrompre et renvoyer le ministre au document, contenu dans nos chemises, intitulé Bulletin national de l'OMU, décembre 1963, dans lequel les chiffres sont donnés à la page 5.

C'est la réponse qu'il a donnée, à la Chambre, à une question qui lui a été posée.

L'avez-vous vue? Je ne sais pas si elle est exacte ou non, mais je crois qu'elle répond à la question.

M. DRURY: Ce bulletin donne un résumé, oui, et il est préférable pour moi de ne pas fournir de chiffres qui seraient peut-être moins exacts que ceux-là.

Les dépenses approximatives au cours des six dernières années pour tous les ministères sont: 1957-1958, 4.1 millions de dollars; 1958-1959, 4.1 millions de dollars; 1959-1960, 15.6 millions de dollars; 1960-1961, 26.2 millions de dollars; 1961-1962, 69.8 millions de dollars; 1962-1963, 40.8 millions de dollars; soit un total de 160.6 millions de dollars depuis 1957-1958.

M. McNULTY: Quel serait le coût approximatif d'un abri contre les retombées pour une famille moyenne?

M. DRURY: Dans une maison?

M. McNULTY: Dans une maison, oui.

M. DRURY: Il est difficile de préciser à ce sujet, mais un abri contre les retombées construit pour une maison simple devrait coûter environ $500.

M. McNULTY: Quelle partie de ce montant serait fournie au moyen d'une subvention de l'État?

M. DRURY: Sous forme d'assistance financière directe, rien. Il existe un élément de subvention dans ce que coûte au gouvernement le travail de préparation, l'élaboration des plans et les essais en vue d'assurer l'utilité de ces plans; il y a aussi la possibilité d'obtenir à cette fin un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. McNULTY: Cette construction tombe-t-elle dans le programme de construction d'hiver?

M. DRURY: Vous demandez si elle est comprise, rien n'empêche un homme qui cherche à obtenir le boni pour la construction d'hiver de donner comme raison qu'il construit un abri contre les retombées dans sa maison, mais le montant du boni resterait le même.

M. McNULTY: Les députés ont-ils participé à un exercice de déplacement d'urgence du gouvernement et jusqu'à quel point a-t-il réussi, s'il y en a eu?

M. DRURY: Le succès, naturellement, est, je suppose, un mot relatif. Il y a eu des exercices en quelques occasions et les résultats ont été satisfaisants.

M. McNULTY: Quand les derniers ont-ils eu lieu?

M. DRURY: En 1961.

M. SMITH: Les députés ont une priorité plutôt faible dans ce domaine, n'est-ce pas? Il y a d'autres gens plus importants.

M. DRURY: Bien, une priorité plutôt faible, ils ont une priorité plus basse que ceux dont la fonction ou la présence sont importantes pour la continuité du gouvernement exécutif.

M. LANIEL: Monsieur le président, le champ des questions s'est rétréci beaucoup. Je me suis demandé et je me demande encore quelle collaboration le gouvernement fédéral reçoit des niveaux inférieurs de gouvernement et le résultat qu'elle donne en réalité.

Je sais que c'est purement une question d'éducation et qu'on ne donne pas aux gens quelque chose qu'ils ne demandent pas, que l'on entend dire ici et là qu'une guerre nucléaire est impossible, et que nous devons courir un risque. Elle n'aura peut-être pas lieu et les gens se demandent pourquoi dépenser tant d'argent; mais je voulais savoir combien l'organisation des mesures d'urgence a coûté l'année dernière.

Les chiffres ne m'ont pas trop impressionné, parce que je me dis que le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative et, dans le domaine de la défense nationale, il le fait effectivement. Nous dépensons des milliards de dollars pour défendre et protéger la population contre une attaque, pour faire cesser des guerres; mais je ne pense pas que nous dépensions assez pour protéger la population contre la menace d'une guerre nucléaire, qui est possible.

Je ne veux pas poser de question à ce sujet, mais je crois que le gouvernement fédéral devrait faire plus afin de protéger et de renseigner la population. J'ai dit cela afin de préparer ma question, que voici: quel est votre avis au sujet, disons, de ma proposition touchant le service obligatoire, que je modifierais de manière à prévoir l'organisation d'une garde nationale qui vous donnerait une bonne base, une base pour l'Organisation des mesures d'urgence, autour de laquelle vous pourriez adapter votre organisation. Les jeunes Canadiens qui retourneraient dans leur famille après leur service obligatoire pourraient instruire la population en général et peut-être la rendrait plus consciente de ses responsabilités dans ce domaine; le moment venu, cette mesure aiderait beaucoup au pays.

Qu'est-ce que vous en pensez?

M. DRURY: Ce serait faire preuve d'une bien plus grande imagination et, à mon sens en tout cas, ce serait plus utile d'établir un service national dont le but principal serait les mesures d'urgence ou la protection civile, plutôt que l'enseignement du port des armes aux jeunes.

M. LANIEL: J'en viens à ce point. C'est pourquoi j'ai posé la question.

M. DRURY: Il semble que ce serait invoquer un bien meilleur principe pour lancer une telle proposition, je l'admets; toutefois, l'un des obstacles sérieux à tout projet de service national, quelle qu'en soit la fin ou quel que soit le nom qu'on lui donne, est évidemment la question du coût et celle de savoir si c'est la sphère la plus importante à laquelle les efforts d'un groupe très nombreux de Canadiens devraient

être affectés durant, je le reconnais, une période relativement courte de leur vie et du point de vue de l'utilisation acceptable de toutes nos ressources nationales; ce serait s'écarter beaucoup de l'affectation actuelle de ces ressources.

M. LANIEL: Oui; mais, monsieur, alors que nous avons dépensé 700 millions de dollars pour des installations dans le nord, afin de protéger notre pays contre une éventualité qui ne se produira peut-être jamais, installations qui seront peut-être surannées bientôt, serait-il possible de dépenser 250 millions de dollars par année relativement à la même éventualité, qui aurait une bien plus grande portée?

M. DRURY: Encore une fois, cela n'est pas de mon domaine, mais les dépenses affectées à la défense nationale n'ont pas pour objet de protéger la population de la façon dont il me semble que vous l'entendez.

Cette dépense a pour but d'empêcher, dans la mesure du possible, que cet événement ne se produise.

D'autre part, les dépenses relatives aux mesures d'urgence ont un but tout à fait différent, soit de protéger la population si pareil événement se produisait; ainsi, vous ne pouvez prétendre que ces deux dépenses ont le même but. Ces objets sont absolument différents: l'un consiste à assurer la protection, advenant qu'un certain événement se produise, alors que les dépenses relatives à la défense nationale ont pour objet d'empêcher que cet événement ne se produise et non de protéger la population contre les conséquences de cet événement.

On peut prétendre qu'il n'est pas aussi important de dépenser des montants considérables pour éviter une guerre nucléaire et que nous devrions plutôt dépenser cet argent afin que les Canadiens connaissent une vie plus prospère dans un univers où il n'existerait aucune guerre nucléaire. Cependant, à mon avis, ce genre de dépenses ne servirait pas à assumer notre part dans la prévention d'une guerre nucléaire. Cela représenterait un objectif différent; mais si nous devons établir un programme de services nationaux, on a ici, sur le plan des idées, un bien meilleur fondement pour un tel programme, qui serait bien mieux que d'enseigner à la population le maniement des armes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lessard nous avons un interprète si vous désirez parler en français.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Je désire poser quatre brèves questions. Les normes de construction nationales comprennent-elles des normes de protection aussi bien que de durabilité?

Serait-il possible qu'un organisme religieux construise dans une ville, par exemple, une église dont le sous-sol offrirait quelque genre de protection?

Existe-t-il pour cela des normes qui pourvoiraient à la construction dans un sous-sol d'un abri contre les retombées, et, en l'occurrence, serait-il possible d'obtenir quelque aide financière à cet égard?

M. DRURY: Oui; si des groupements religieux désirent s'intéresser à ce sujet, ils peuvent obtenir de l'aide sous forme de normes et de conseils techniques, mais nous ne leur fournissons aucune aide financière.

En outre, j'espère qu'ils tireraient parti de ces conseils.

M. BREWIN: Puis-je ajouter un mot d'ordre théologique, monsieur le président?

Ces personnes ne devraient-elles pas s'agenouiller en haut, plutôt que se réfugier au sous-sol?

M. LANIEL: Croyez-vous que des subventions pourraient être accordées un jour?

M. DRURY: Pas actuellement. Comme je l'ai déjà dit, nous nous efforçons de découvrir tous les locaux disponibles et de déterminer comment les rendre utiles comme abris contre les retombées radio-actives.

Si, comme il est probable, nous avons déjà au Canada tout ce dont nous avons besoin, alors il est inutile de rechercher d'autres installations. Mais cela n'est possible qu'en théorie.

M. LANIEL: Vous ne construiriez pas d'églises uniquement pour y établir des abris contre les retombées?

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): On aménage actuellement un métro à Montréal, et il en existe déjà un depuis quelques années à Toronto. Je désirerais savoir si, lorsque l'aménagement de ces métros a été entrepris, le gouvernement fédéral a pris des mesures en vue d'en faire des abris souterrains en cas de nécessité?

M. DRURY: Lorsque le métro de Toronto a été aménagé, et lorsqu'on a entrepris l'aménagement de celui de Montréal, nous nous sommes efforcés d'intéresser les constructeurs à pourvoir des abris, mais nous n'avons connu que peu de succès.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Est-ce parce que vous ne désiriez apporter aucune aide financière?

M. DRURY: Exactement.

M. SMITH: N'est-il pas vrai que ces métros, tels qu'ils sont aménagés, pourraient facilement, ou en grande partie, être convertis en abris contre les retombées?

M. DRURY: Certaines parties de ces métros.

M. SMITH: A cause de leur profondeur en plusieurs endroits.

M. DRURY: A Toronto, par exemple, le métro, sur une longue distance, circule à la surface ou à une faible profondeur sous le sol.

Nous ne devons pas oublier qu'il ne s'agit pas d'un bref séjour, comme l'exigerait un abri contre la pluie. Il n'est pas trop difficile de trouver au Canada un certain nombre d'endroits qui pourraient servir d'abris contre les retombées. Au fond, il s'agit de pouvoir vivre pendant quelque temps dans ces locaux.

Ainsi, un trou ordinaire dans la terre pourrait fournir une barrière considérable contre les retombées; on y serait protégé aussi longtemps que l'on demeurerait dans ce trou; mais afin de survivre aussi longtemps que nécessaire, maints problèmes se posent à part ceux qu'exige la seule protection.

Certains locaux de ces métros constituent de grandes grottes souterraines; l'espace n'y manque pas, mais si des personnes doivent y demeurer et y survivre, il faut pourvoir à des installations sanitaires, à un approvisionnement d'eau et d'air frais, et il n'est pas toujours facile d'aménager ou de fournir ces services dans le tunnel des métros. Ces services pourraient être aménagés plus facilement dans le sous-sol d'un grand immeuble qui possède déjà des installations sanitaires et des conduites d'eau.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Je dirai d'abord qu'il est malheureux que le gouvernement fédéral ait manqué une bonne occasion d'apporter une aide financière à la construction d'abris utiles.

Et maintenant, je désire signaler une question qui intéresse la région du Saguenay. Dans votre document, vous mentionnez certains centres d'entreposage où sont gardés des aliments, des articles de premiers soins des médicaments, et le reste.

Existe-t-il de ces centres dans la région du Saguenay?

M. DRURY: Ces centres d'entreposage ne contiennent que des médicaments, des remèdes, des vêtements, mais aucun aliment ni approvisionnement d'autre sorte.

Actuellement, les stocks destinés à la région de Québec sont entreposés à Valcartier, et il n'existe aucun centre de ce genre dans la région du Saguenay.

M. FANE: Je crois qu'il importe tout d'abord d'avoir quelqu'un sur les lieux qui puisse diriger l'Organisation des mesures d'urgence.

Je désirerais savoir qui est préposé à cette tâche dans les localités où les unités de réserve des forces canadiennes ont été dissoutes.

M. DRURY: C'est une question assez vaste, qui intéresse plusieurs localités, et les réponses varient suivant les localités.

Je puis dire que le rôle des forces de réserve a consisté, dans l'Organisation des mesures d'urgence, à procurer des services et des fonctions spécifiques; mais ces forces, comme telles, n'ont pas été chargées de s'occuper de l'Organisation des mesures d'urgence.

La hiérarchie est parfaitement distincte; l'organisation ressemble à celle des forces armées. Il y a un organisme central qui à Ottawa, de concert avec le gouvernement fédéral, s'occupe principalement de la planification; la ramification se fait ensuite par l'entremise des gouvernements provinciaux et finalement d'organismes municipaux sommaires.

L'organisation municipale comprendra un coordonnateur de la protection civile, dans les municipalités que nous avons réussi à persuader de la nécessité d'un tel poste. Ce fonctionnaire aura pour fonctions de coordonner tous les services municipaux qui pourraient être utiles et employés dans le cas d'une explosion nucléaire ou même dans les désastres dus à des causes naturelles et le licenciement de l'armée de réserve n'affectera en rien cette organisation.

Il y aura peut-être, pour certains postes, des lacunes que, dans cette municipalité ou cette localité, les militaires auraient été appelés à combler.

M. FANE: N'y aurait-il pas là, pour l'organisation, une lacune très grave qui pourrait en fait être évitée, car il est impossible d'avoir la haute main sur une organisation civile aussi facilement que sur une organisation militaire ou para-militaire.

M. DRURY: Je suis un démocrate de la vieille école. Je ne peux souscrire entièrement aux vertus de la réglementation militaire. Je ne crois pas qu'il y ait de problème à ce sujet. En période d'urgence, les forces militaires ont tendance à être plus disciplinées plus cohérentes et mieux organisées et, par conséquent, plus aptes peut-être à assumer un rôle particulier. C'est en effet ce qu'a été le rôle des forces de réserve.

Si, par exemple, une unité de réserve a un rôle ou une fonction particulière à assumer et que cette unité de réserve soit licenciée, on devra faire en sorte que la fonction ou le rôle attribué tout d'abord à cette unité soit rempli d'une façon efficace; mais je voudrais faire remarquer que certaines régions du Canada ont une organisation de protection civile et qu'elles ont élaboré un programme de mesures d'urgence sans qu'il y ait d'unités militaires.

M. FANE: Cela revient plus ou moins à ce que j'essayais maladroitement d'expliquer.

Toutefois, j'ai une autre question qui se rapporte à ce qui est dit dans le premier article de l'appendice au sujet de l'agriculture.

Comment, où et de quelle façon, dans le cas d'une attaque nucléaire, allez-vous protéger et conserver les produits agricoles destinés à l'alimentation?

M. DRURY: Essayer de mettre à l'abri une quantité de vivres suffisante pour l'approvisionnement de toute la population canadienne coûterait vraiment très cher. Il faudrait énormément d'espace; mais il y aurait aussi des frais d'entreposage très élevés, outre la question du renouvellement des stocks et de la perte qui en découlerait, sans compter que cela pourrait continuer des années et des années.

A cause des difficultés inhérentes à ce genre de stockage, l'Organisation des mesures d'urgence a plutôt essayé de mettre en place des rouages permettant d'assurer le plus rapidement possible l'obtention d'aliments essentiels à la survie, ainsi que les sources d'aliments essentiels à la survie, et en mesure de tirer le meilleur parti possible de ce qui reste plutôt que d'essayer vraiment de protéger le tout.

Le PRÉSIDENT: Cela termine l'interrogatoire. Il y avait encore quelques questions en suspens.

Mardi prochain, le témoin sera M. Faguy. Si quelqu'un a d'autres questions à poser au ministre, il peut revenir. M. Brewin et M. Harkness aimeraient poser d'autres questions au ministre.

(Le comité s'ajourne jusqu'à mardi, à 11 heures.)

TÉMOIGNAGES

MARDI 23 JUIN 1964.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le quorum et la séance est ouverte. Nous continuerons ce matin la discussion sur l'Organisation des mesures d'urgence. L'honorable M. Drury, ministre de la Production de défense, et M. Faguy, directeur de cet organisme, sont ici en qualité de témoins. Nous ne recevrons ce matin aucun mémoire et nous interrogerons les témoins. La parole est à M. Fane.

M. FANE: Monsieur le président, M. Harkness m'a chargé de vous annoncer son absence et le fait qu'il ne pourra poser les questions dont il avait donné avis. Mais je poserai moi-même une question au ministre. Comment se fait-il que l'Organisation des mesures d'urgence a été placée sous la direction du ministre de la Production de défense plutôt que sous le ministre de la Défense nationale?

L'hon. C. M. DRURY (*ministre de la Production de défense*): Le choix des ministres ou du ministre responsables des mesures de défense est évidemment une question d'opinion. La décision de les confier au ministre de la Défense nationale ou d'un autre ministre dépend de la structure générale de l'administration et de la façon dont ces mesures peuvent être appliquées le plus efficacement.

Au Royaume-Uni, comme vous le savez, la défense civile relève du ministère de l'Intérieur plutôt que du ministère de la Défense. Cette décision dépend peut-être de la lourdeur de la tâche des ministres ou des connaissances techniques particulières de chacun.

Le ministère de la Défense nationale est déjà surchargé de travail et porte de lourdes responsabilités nationales et internationales. Il est peut-être sage, et on a jugé plus sage, de confier à un ministre civil l'organisation civile chargée de cette tâche. L'un des éléments les plus importants du programme de défense civile est la Division de planification des achats d'approvisionnements d'urgence qui relève déjà du ministère de la Production de défense. Le ministre de la Production de défense a des rapports constants, directs et importants avec la défense civile. C'est peut-être la raison qui l'a désigné à cette fonction.

M. McMILLAN: Il existe alors des relations étroites entre vos fonctions et celles du ministre de la Défense nationale, en ce qui a trait à la défense civile?

M. DRURY: La collaboration est très étroite à cause des opérations importantes et de la planification des mesures d'urgence au Canada qui font partie du travail du ministère de la Défense nationale. Le cas est semblable en ce qui a trait au ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Smith?

M. SMITH: Si je comprends bien le programme adopté, la défense civile, la survivance et l'Organisation des mesures d'urgence font partie de la défense nationale. Est-ce juste?

M. DRURY: Ces questions se rattachent toutes à la sécurité nationale.

M. SMITH: Je ne veux pas dire qu'elles se rattachent au ministère, mais qu'elles font partie de la défense du pays.

M. DRURY: La défense nationale, la survivance de la nation ou la sécurité nationale ne sont peut-être qu'une seule et même chose. Dans le sens où vous les entendez, la défense civile et les mesures d'urgence font partie d'un même tout. J'en conviens.

M. SMITH: Une partie de la loi sur l'Amérique du Nord britannique que l'on ne met jamais en doute, c'est celle qui confie la défense nationale au gouvernement national. Je n'ai jamais entendu personne dire qu'il y aurait lieu de changer ou de déformer la constitution à cet égard. C'est une assertion raisonnable, n'est-ce pas?

M. DRURY: Je suis d'accord avec vous.

M. SMITH: Je sais que ce n'est pas vous, ni probablement votre prédécesseur, qui avez préparé l'arrêté en conseil. Mais il met en cause un point important de la rédaction des textes juridiques par les fonctionnaires. Je parle de l'alinéa c) de l'arrêt en conseil.

M. DRURY: S'agit-il de l'arrêté en conseil de 1959?

M. SMITH: Oui. Il assigne la fonction d'assister les gouvernements provinciaux dans la préparation de la défense civile lorsque celle-ci ne relève pas d'un autre ministère ou d'une autre agence du gouvernement. Pour moi, cet alinéa n'est qu'un charabia et n'explique pas grand-chose. Vous pourriez peut-être, monsieur Drury, m'éclairer sur sa signification précise.

M. DRURY: Il s'agit d'une disposition résiduelle, comme on en trouve dans la loi de l'Amérique du Nord britannique. Les ministères ou les agences du gouvernement à qui on a attribué des fonctions spécifiques quant à l'assistance aux gouvernements provinciaux ou aux municipalités dans cette sphère, continuent d'exercer ces fonctions. Mais lorsqu'il s'agit de mesures d'assistance non attribuées nommément, cet alinéa les remet en bloc à l'Organisation des mesures d'urgence.

Par exemple, la semaine dernière, nous avons discuté la question des abris et le programme de construction des abris. Aucune agence du gouvernement fédéral n'a été désignée pour venir en aide aux municipalités à ce sujet. En vertu de l'alinéa en question, il tombe sous la responsabilité directe de l'Organisation des mesures d'urgence.

M. SMITH: Maintenant que vous avez cette responsabilité, je vous conseillerais de vous appliquer, avec votre personnel, à la préparation d'un nouvel arrêté qui définirait les fonctions de façon plus précise.

M. DRURY: Qui serait en langage plus clair?

M. SMITH: Qui définirait plus précisément les responsabilités du gouvernement national. Voici ce

que l'on reproche généralement à l'Organisation des mesures d'urgence: comme elle fonctionne présentement, dans un cas d'urgence, le chef de police d'un endroit doit faire un rapport immédiat au chef de police de la province, ou au chef de la police provinciale dans le cas de l'Ontario, tandis que le chef des pompiers de l'endroit doit faire rapport, dans certaines circonstances, au chef des services d'incendie, le maréchal des incendies pour ce qui est de l'Ontario. On constate là une forte tendance à la centralisation.

Les autorités des municipalités pensent qu'au lieu d'un chef central des incendies, on devrait désigner dans chaque municipalité une personne qui serait responsable de l'organisation locale en cas d'urgence et qui serait chargée de la coordination complète des efforts dans la région, au lieu de la chaîne compliquée de commandements que l'on a créée. Je puis avoir tort, mais j'aimerais qu'on me le démontre.

M. DRURY: Il faut voir dans le système actuel un effort en vue de la plus forte mesure possible de décentralisation. Au cas où la décentralisation deviendrait nécessaire, il faut prévoir un organisme et des rouages qui en rendraient le fonctionnement possible. A l'heure actuelle, les gouvernements des provinces ont adopté un système de plus ou moins forte centralisation, ou de décentralisation de certaines fonctions. Dans certaines régions, les organisations municipales, conseils, maires, ou autres fonctionnaires, et leurs conseillers, sont suprêmes bien qu'ils ne soient pas complètement autonomes ou décentralisés.

Mais pour ce qui est d'autres fonctions, surtout dans le domaine technique, il existe et il doit sans doute exister un haut degré de centralisation de l'autorité, à cause des connaissances et des moyens techniques supérieurs des gouvernements provinciaux. De sorte qu'en temps de paix, ou en temps normal, il existe certaines sphères où la décentralisation, ou l'autonomie locale, sont complètes, tandis que dans d'autres sphères, l'autorité centrale conserve une partie de ses pouvoirs.

L'Organisation des mesures d'urgence a pour but de conserver, dans la mesure du possible, une certaine hiérarchie ou chaîne de commandement et de responsabilité, mais en favorisant la décentralisation là où c'est nécessaire. A cet égard, nous espérons que chaque organisation, communautaire ou administration municipale, pourra fonctionner tout à fait indépendamment. Et si l'organisation des mesures d'urgence d'une municipalité quelconque envisage un degré de centralisation élevé, c'est qu'elle se méprend sur la philosophie adoptée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNulty?

M. McNULTY: Le ministre pourrait-il nous donner quelque renseignement sur la publicité émanant des divers ministères, telles que les brochures du ministère de la Santé et du bien-être social venant de l'imprimeur de la Reine, ou imprimées sous son autorité, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, aussi bien que de l'Organisation des mesures d'urgence elle-même. Tous ces organismes publient des directives sur ce qu'il faudrait faire en cas de désastre ou d'autres cas d'urgence. Existe-t-il un certain degré de coordination entre les ministères à ce sujet? Vous consultent-ils sur la nature des renseignements qu'ils disséminent?

M. DRURY: Oui. Toutes les brochures et publications doivent être approuvées par l'Organisation des mesures d'urgence. Ceci est nécessaire pour prévenir tout chevauchement ou dédoublement des efforts.

M. McNULTY: Je me le demande. Vous êtes le ministre responsable. Avez-vous des consultations avec les autres ministères et les budgets de ceux-ci contiennent-ils des crédits pour l'Organisation des mesures d'urgence? Avez-vous des réunions en vue de la coordination des efforts?

M. DRURY: L'autorité de coordination, comme M. Harkness l'a fait remarquer, repose en définitive au Comité du Cabinet pour les mesures d'urgence. Ce Comité comprend tous les ministres chargés de fonctions qui se rattachent spécifiquement aux mesures d'urgence.

M. McNULTY: De sorte qu'il existe un contrôle sur les demandes que ce Comité adresse au ministère de la Santé nationale et du bien-être social en vue de l'exécution de certaines choses, ou sur les commandes passées à l'imprimeur de la Reine pour l'impression de certaines publications et de choses de cette nature?

M. DRURY: L'imprimeur de la Reine ne joue, à cet égard, que le rôle d'un entrepreneur. Il exécute les commandes qu'il reçoit des divers ministères. Il se peut que l'idée d'une certaine directive ou d'une certaine brochure émane directement du Comité du Cabinet, ou de l'Organisation des mesures d'urgence elle-même, ou encore du ministère intéressé. Dans la plupart des cas, l'inspiration vient du ministère chargé de certaines fonctions spéciales.

M. McNULTY: Alors, on exerce une certaine surveillance et l'on veille à ce qu'il n'y ait pas duplication de la publicité par les divers ministères, à chacun de leurs échelons?

M. DRURY: C'est le but de la coordination. Nous voulons éviter toute duplication et je pense que nous y avons réussi.

M. BREWIN: Êtes-vous généralement au courant de ce que les Américains font dans cette même sphère?

M. DRURY: Si le mot «généralement» est pris dans un sens assez large, je répondrai «oui».

M. BREWIN: J'ai ici un article intéressant intitulé: «La défense civile dans la sécurité nationale bien équilibrée.» Il a été écrit par Stewart L. Pittman, secrétaire adjoint de la défense civile jusqu'au mois d'avril dernier, alors qu'il est retourné à la pratique du droit, à Washington. Voici ce qu'il dit:

> Le programme de la défense civile est organisé à peu de frais et ne vise pas à sauver le plus grand nombre de vies dans les régions frappées directement. Bien que les nécessités

budgétaires aient été un élément important, le désir d'éviter des difficultés incommensurables d'ordre psychologique, politique et stratégique a aussi contribué à restreindre l'ampleur du programme.

Notre programme de défense civile est-il aussi restreint à un montant limité, encore proportionnellement moins élevé que celui des États-Unis?

M. DRURY: Je ne connais pas tous les éléments que vous aimeriez à employer pour établir une telle comparaison. On m'a dit que pour leur année financière 1964-1965, qui commencera le 1er juillet, les États-Unis ont réservé environ 358 millions de dollars à cette fin. Naturellement, on ne saurait prévoir quelle partie de cette somme sera utilisée.

Au Royaume-Uni, pour l'année financière terminée le 30 avril dernier, on a dépensé à ce chapitre 38½ millions de dollars. On peut comparer ces montants avec notre crédit de 19 millions.

M. BREWIN: Admettrez-vous, et nous devrions être renseignés sur ce point, que notre programme, comme celui des États-Unis, tel qu'il a été décrit par M. Pittman, ne vise pas à sauver un grand nombre de vies à l'endroit d'une détonation nucléaire?

M. DRURY: Je pense que c'est exact. Ni l'un ni l'autre de ces programmes ne vise à sauver un grand nombre de vies au point de chute des projectiles.

M. BREWIN: J'ai un autre article tiré du «*Bulletin of the Atomic Scientists*» de juin 1964, écrit par Marvin E. Rosen, professeur d'économie politique à l'Université de l'État de Pennsylvanie. Voici ce qu'il dit:

> En outre, aucun programme imaginable de défense civile ne pourra empêcher des millions de morts.

Naturellement, il parle d'une attaque nucléaire. Cette assertion est-elle juste, d'après vous?

M. DRURY: C'est entrer dans le domaine de l'imagination que de dire qu'aucun programme immaginable de défense ne saurait prévenir des millions de morts. Il a probablement raison s'il emploie le mot imaginable dans son sens absolu, et l'applique à la fois à la défense civile et à l'attaque nucléaire. Mais il est possible de creuser des cavernes assez profondes et de les équiper suffisamment pour permettre à un grand nombre de personnes de survivre à une attaque par les armes actuelles, mais le prix en serait fabuleux.

M. WINCH: On l'a déjà fait.

M. DRURY: Oui.

M. BREWIN: Le «prix fabuleux» est le principal élément, n'est-ce pas? C'est pourquoi la chose ne serait pas pratique?

M. DRURY: Je le pense.

M. WINCH: La seule raison qui me porte à intervenir, c'est que nous devrions être circonspects dans nos déclarations et ne pas créer des espérances exagérées au sujet de nos programmes de survivance. Je relève le paragraphe suivant dans le mémoire que vous nous avez soumis:

> A cause de la brièveté de l'alarme dans le cas des missiles et des conséquences de la guerre nucléaire, il est hautement désirable d'assurer, non seulement la survivance du peuple canadien, mais aussi la continuité du gouvernement.

Les mots «assurer non seulement la survivance du peuple canadien» doivent être pris dans leur sens réel, en vue de notre programme modeste et dont les résultats seraient bien faibles. Quelques personnes survivront sans doute, mais dans la région frappée, il n'y aura que peu de survivants, quoi que vous puissiez faire.

M. DRURY: Il est certain que le nombre des morts sera très élevé dans la région de l'explosion et que le nombre des survivants sera très faible. Mais le coût de mesures de protection qui pourrait assurer la survivance d'un grand nombre de personnes dans ces endroits serait tellement énorme que je doute que les Canadiens, ou même les Américains, soient disposés à le supporter à l'heure actuelle.

M. BREWIN: Dans l'emploi des sommes que nous pouvons consacrer à la défense civile, dans un sens très large, j'imagine que la décision du gouvernement de s'en tenir à un programme relativement peu coûteux est dictée par le désir de concentrer ses efforts sur les moyens de prévenir la guerre, ce qui est plus important que d'essayer d'en atténuer les conséquences une fois qu'elle aura éclaté.

M. DRURY: C'est exact. Le gouvernement accorde une haute priorité et est disposé à dépenser beaucoup plus d'argent en vue de prévenir la guerre que dans le but d'assurer la survivance de la population des régions atteintes. Les sommes que nous dépensons actuellement pour prévenir la guerre seraient de toute façon totalement insuffisantes pour assurer la survivance dans les régions frappées.

M. BREWIN: Ne convenez-vous pas que tous les Canadiens intelligents devraient savoir que même si les mesures de défense civiles sont nécessaires et doivent être prises, elles n'assurent aucune protection réelle contre les effets dévastateurs des engins nucléaires?

M. DRURY: Elles ne sont aucune garantie d'immunité pour la population de l'endroit où aura lieu l'explosion. Les dépenses modestes que nous faisons à cet égard assureront une certaine chance de survivance à ceux qui sont éloignés du lieu de l'explosion et qui seraient exposés aux dangers des retombées et privés du système ordinaire de ravitaillement.

M. BREWIN: Et même pour ceux-là, il y aura toujours le problème de la contamination des récoltes, des aliments et des fournitures de toutes sortes, quelles que puissent être les précautions prises, ce qui constituera une menace à la survivance.

M. DRURY: Les difficultés seront sûrement très grandes, car tous les matériaux et les fournitures des

régions frappées seront inutilisables. Il faudra alors organiser la distribution des approvisionnements non endommagés et encore disponibles.

M. Temple: Quel est le nombre des municipalités qui ont profité de la contribution fédérale de 75 p. 100 et ont organisé leurs propres services d'urgence?

M. Drury: En décembre dernier, elles étaient au nombre de 2,100.

M. Temple: Sur un total de combien de municipalités?

M. Drury: Sur un total de 4,000 municipalités environ.

M. Smith: Ces 4,000 municipalités sont-elles urbaines ou rurales?

M. Drury: Je n'ai pas de chiffres à ce sujet.

M. Smith: Pour donner suite à la question de M. Temple, ne pourriez-vous pas nous donner des détails qui rendraient la chose plus compréhensible?

M. Drury: Oui. Voici les renseignements demandés:

	Nombre de municipalités[1]	Municipalités participantes[2]	Organisations[3]
Colombie-Britannique .	130	121	98
Alberta	305	179	88
Saskatchewan ..	788	63	34
Manitoba	188	152	37
Ontario	959	754	49
Québec	1,408	674	61
Nouveau-Brunswick ...	43	42	17
Nouvelle-Écosse.	78	58	23
Île du Prince-Édouard	28	Organisations provinciales	
Terre-Neuve ...	89	Organisations provinciales	
	4,016	2,043	407

[1] Renseignements fournis par les provinces en 1963.

[2] Les municipalités comprennent les villes, cités, villages, districts municipaux, municipalités rurales, comtés et cantons.

[3] Les organisations sont formées de municipalités individuelles, de groupements de municipalités, de régions, d'unités ou d'organisations de comtés.

[4] Les municipalités qui participent aux mesures d'urgence représentent environ 80 p. 100 de la population du Canada.

M. Drury: Il est évident que les municipalités rurales sont les plus nombreuses au Canada. Les municipalités urbaines sont généralement des agglomérations considérables et peu nombreuses. Les municipalités rurales sont beaucoup plus petites et plus nombreuses.

M. Smith: De sorte qu'elles ont probablement moins besoin de cette protection.

M. Lessard (*Lac-Saint-Jean*): Puis-je poser une autre question? Peut-on nous donner les détails pour chaque province?

M. Drury: Nous pouvons vous donner le nombre des municipalités dans chaque province?

M. Lessard (*Lac-Saint-Jean*): Voudriez-vous nous communiquer cette statistique?

Le président: Si le Comité y consent, ces renseignements pourront être insérés au compte rendu, à l'endroit le plus convenable.

M. Smith: A la suite de la question de M. Temple.

Le président: Oui.

M. Temple: Quelle est la contribution du gouvernement fédéral? Je sais qu'elle est de 75 p. 100, mais est-elle basée sur le nombre des habitants de chaque municipalité?

M. Drury: Non. Les municipalités préparent généralement leurs propres plans et en estiment le coût et cela est communiqué au gouvernement provincial. Celui-ci examine les propositions et les approuve puis les transmet au gouvernement fédéral, c'est-à-dire à l'Organisation des mesures d'urgence. Le niveau adopté par chaque municipalité varie grandement selon la municipalité et la province. On s'intéresse plus ou moins à la question. Jusqu'à présent, nous avons pu répondre d'assez près aux demandes des municipalités. Elles doivent fournir elles-mêmes 25 p. 100 du coût de leurs programmes, ce qui constitue un frein sur le chiffre de leurs demandes à l'Organisation des mesures d'urgence.

M. Temple: Revise-t-on souvent les manuels de guerre et les plans de préparation des ministères et des agences?

M. Drury: C'est un travail continu.

M. Temple: Je m'attendais à cette simple réponse. Cette revision se poursuit constamment, de même que l'examen des mesures de sécurité?

M. Drury: Oui, par l'Organisation des mesures d'urgence et par chacun des ministères du gouvernement. Notre personnel doit constamment tenir à jour les manuels de guerre. Naturellement, on n'en revoit qu'un seul aspect à la fois et il peut arriver que certaines sections soient en retard d'environ un mois, mais en général tout est tenu raisonnablement à jour. Cette tâche s'impose à cause des changements apportés à la structure des ministères et aux fonctions de diverses personnes. Il ne s'agit pas simplement d'une revision fondée sur les nouvelles techniques de l'organisation ou de l'administration.

M. Temple: J'imagine que les nouvelles directives sont communiquées aux provinces, ou envoyées directement aux municipalités dès leur revision?

M. Drury: Non, le manuel de guerre est un document de ministère qui indique la marche à suivre dès l'application de la loi sur les mesures de guerre. Est-ce bien cela?

M. PAUL FAGUY (*directeur de l'Organisation des mesures d'urgence*): A l'échelon fédéral, il s'agit de l'arrêté en conseil de 1959, tandis que les provinces ont chacune leur propre loi sur la défense civile.

M. TEMPLE: Une autre question. Évidemment, le gouvernement aide à la création de réserves de fournitures, d'aliments et de vêtements. Cela comprend-il aussi les matériaux et les machines indispensables à la reprise de la vie économique?

M. DRURY: Il est difficile de prédire avec quelque exactitude quels endroits seront frappés. En conséquence, on n'a aucune idée de ce qui pourrait être détruit et toute tentative d'accumulation de réserves de machines essentielles pourrait aboutir au résultat qu'on aurait accumulé des choses qui n'auraient pas été détruites, tandis qu'on n'aurait aucune réserve des choses détruites. Deuxièmement, il existe dans l'économie canadienne, un grand nombre de machines à emplois multiples, car notre industrie est hautement organisée. Plutôt que d'accumuler des réserves de machines, ce qui serait très coûteux, nous jugeons préférable de dresser un inventaire de nos ressources industrielles et des plans qui permettraient en cas d'urgence l'utilisation des choses restées intactes.

M. MACLEAN (*Queens*): Monsieur le président, j'aimerais à ramener le ministre à la discussion du concept général des fins de la défense civile. Je puis faire erreur, mais le public en général semble penser que le système de défense civile est un exercice futile, ou une tentative désespérée de sauver après la catastrophe une partie des survivants et des ressources. A mon sens, il est impossible d'espérer un degré important de survivance à une guerre nucléaire et, en conséquence, il me semble que le but réel de la défense civile doit être de démontrer à tout agresseur éventuel que nous sommes en mesure d'exercer des représailles qui seraient aussi pour lui catastrophiques. C'est cette puissance de représailles qui constitue l'arme de dissuasion la plus effective. Le but ultime de la défense civile, d'après moi, est de prévenir la catastrophe et ainsi il sera possible de sauver toute la population de l'attaque nucléaire. C'est là un concept de la défense civile qui ne reçoit pas toute la publicité désirable. Je désirerais que le ministre nous exposât ses vues en général sur tout le problème de la survivance en notre époque nucléaire.

M. DRURY: Je suis d'accord avec vous sur le fait que c'est un aspect de la défense civile qui n'a pas été suffisamment mis en relief dans notre pays. Vous désirez que nous exprimions notre résolution arrêtée de rester sur nos positions et que nous fassions bien comprendre que le peuple canadien est prêt à tous les sacrifices et à accepter les conséquences de ses convictions. Dans le cadre de l'hémisphère occidental ou septentrional, cette décision du peuple canadien n'est peut-être pas aussi importante que celle des États-Unis. C'est ce qui explique qu'on a fait davantage dans ce sens aux États-Unis qu'au Canada. Il serait présomptueux de notre part de penser qu'un agresseur décidé à provoquer une guerre nucléaire pourrait être dissuadé par le seul fait de la détermination du peuple canadien. Mais il est certain, que la détermination commune de toutes les puissances occidentales dont nous faisons partie peut avoir un effet considérable du point de vue de la défense civile et nous pouvons aider à prouver que le monde occidental veut réellement dire non, quand il dit non. Dans ce sens, notre contribution est utile, je pense, à la puissance de dissuasion.

M. MACLEAN (*Queens*): En d'autres termes, si l'agresseur éventuel pense réellement que toute résistance s'effondrera dès qu'il déclenchera une attaque par surprise, il sera tenté de le faire. Pour chasser cette idée de l'esprit de tout agresseur éventuel, la défense civile fait partie de notre puissance de représailles. Par ce terme, je n'entends pas seulement le Canada, mais la défense de l'Amérique du Nord en général.

Mais quelqu'un désire poser une autre question.

M. BREWIN: Pour ce qui est de la détermination comme élément de la défense civile, je me demande quel degré de détermination indique un système qui laisse une grande partie de la population sans défense. Si nous n'avons pas les moyens d'organiser suffisamment la défense civile pour montrer notre détermination, nous ferions mieux de dépenser notre argent pour la protection de nos armes de représailles, plutôt que pour la tâche impossible de protéger la population en cas d'attaque.

M. DRURY: .Je ne puis accepter votre assertion à l'effet que nos dépenses pour la défense civile sont non seulement modestes, mais n'ont aucune fin utile. En cas de guerre totale, les mesures d'urgence que nous proposons et que nous préparons offriraient une mesure substantielle de protection contre les dangers qui menaceraient le Canada.

Parce qu'il n'y a aucun moyen de protéger ceux qui se trouveront à l'endroit même de l'explosion, cela ne veut pas dire que la population du Canada n'a aucune protection. Il est probable que le danger qui menacera le gros de la population du Canada ne sera pas celui de la destruction immédiate ou de l'incinération. Il résultera plutôt de la dislocation de notre système de distribution des choses essentielles et de la détérioration graduelle de la situation.

Le même raisonnement s'applique aux retombées atomiques. Celles-ci ne sont pas soudaines ou instantanées comme une explosion, mais elles ont des effets graduels. L'Organisation des mesures d'urgence a pour but de deviser des moyens qui permettront à la population de lutter contre ces dangers. Les dépenses que nous faisons actuellement et les plans que nous préparons nous assureront, je pense, une forte possibilité de survivance dans le cas d'une attaque éventuelle.

J'admets comme vous qu'il serait mal de répandre la croyance que la défense civile actuelle offre une garantie d'immunité aux personnes qui se trouveront au lieu d'une explosion. D'autre part, elle assure à ceux qui sont plus éloignés une mesure importante de protection contre les conséquences des

retombées atomiques et la dislocation de notre système normal de distribution des nécessités de la vie en temps de paix.

Vous dites qu'au lieu de dépenser notre argent pour la défense civile, nous devrions l'employer à la protection des armes de représailles. Comme vous le savez, ces armes ne sont pas entre les mains du Canada et ce sont d'autres pays qui doivent les protéger. Toutes nos armes sont des armes de défense.

M. MACLEAN (*Queens*): On a pu poser cette question à la dernière séance, après mon départ, mais le ministre pourrait-il nous dire si l'on a fait quelque exercice d'application des mesures d'urgence au moyen d'attaques nucléaires simulées.

M. DRURY: Le dernier exercice a eu lieu vers la fin de 1962. Nous n'en avons pas eu d'autres sur une grande échelle.

M. MCMILLAN: Il y a quatre ou cinq ans, on a construit un certain nombre d'abris dans les soubassements des édifices publics. On les a aussi équipés d'appareils de mesure des retombées. Je me demande si l'on veille à l'entretien de cet équipement. Au début de l'an dernier, j'ai demandé à deux maîtres de poste qui aurait accès à ces abris en temps de crise et ni l'un ni l'autre ne purent me répondre. Qui a la responsabilité de tout ceci?

M. DRURY: Pour ce qui est de la responsabilité de l'entretien des édifices, il faut savoir s'il s'agit d'édifices fédéraux, provinciaux ou municipaux.

M. MCMILLAN: Je parle des soubassements des bureaux de poste.

M. DRURY: La responsabilité de leur maintien en état de service, ou de leur garde, en est confiée au quartier général de la province. Si votre question était plus spécifique et si vous mentionniez un bureau de poste en particulier, M. Faguy pourrait peut-être vous dire précisément ce qui en est. En général, cependant, ce sont les quartiers généraux des diverses zones qui ont la responsabilité de maintenir ces abris en état de service.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout ce que vous désirez savoir, monsieur McMillan?

M. MCMILLAN: Oui.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'aurais quelques questions concernant la milice. Je pourrais peut-être les poser à M. Faguy. Lorsqu'on a préparé le programme des mesures d'urgence, quel rôle particulier a-t-on attribué à la milice?

M. FAGUY: On a chargé l'armée en général d'avertir le public des retombées atomiques et d'aider les municipalités. L'armée a décidé d'utiliser le concours de la milice à ces fins.

M. DEACHMAN: Dans la tâche d'assistance confiée à la milice, pouvez-vous m'indiquer quels détails spécifiques lui ont été assignés par l'armée?

M. FAGUY: Elle doit plus particulièrement s'occuper du retour aux zones dévastées, comme à une ville qui a été atteinte par une explosion. Elle donnera les premiers soins aux blessés en attendant l'organisation du service médical et fournira les renseignements nécessaires aux forces de rentrée.

M. DEACHMAN: Ce rôle a-t-il été défini et la milice a-t-elle été exercée à remplir cette fonction?

M. FAGUY: La milice a fait des exercices appropriés au début de l'organisation du programme. Un exercice spécial eut aussi lieu en 1961-1962 et des cours spéciaux lui furent donnés au début de 1962.

M. DEACHMAN: Cela s'applique-t-il particulièrement à la milice des grands centres, ou de tout le pays?

M. FAGUY: Plutôt aux grands centres, mais la milice a cette responsabilité en général.

M. DEACHMAN: Si elle doit s'occuper de la rentrée, la milice des principaux centres ne sera-t-elle pas sur les lieux de l'attaque et par conséquent incapable de remplir ses fonctions?

M. FAGUY: D'après le plan approuvé, les unités seront disposées en dehors des endroits susceptibles d'être attaqués et auront leur quartier général à l'extérieur des villes ou des régions dévastées.

M. DEACHMAN: Les unités de la milice sont-elles stationnées à l'extérieur des principales villes ou des endroits exposés?

M. FAGUY: Pas en temps de paix. Mais en temps de guerre elles seront envoyées dans des camps de réception de l'extérieur et prêtes à revenir sur les lieux.

M. DEACHMAN: La milice étant composée de civils, comment pourrez-vous les réunir à bref avis. En d'autres termes, sera-t-il possible de les trouver à leurs emplois respectifs dans la ville et les réunir dans un endroit de la périphérie?

M. FAGUY: Tout cela fait partie du plan qui prévoit le rôle des miliciens dès la première alarme.

M. DEACHMAN: Dès la première alarme, ils seront mobilisés et réunis à cet endroit?

M. FAGUY: Un certain nombre seront appelés en effet.

M. DEACHMAN: Pensez-vous que ce soit là un rôle bien utile pour la milice?

M. FAGUY: Ce sera certainement un rôle utile.

M. DEACHMAN: Pensez-vous que la réduction des forces de la milice ne diminuera pas ce rôle?

M. FAGUY: Je ne saurais répondre à cette question; c'est le gouvernement qui décidera du rôle futur de la milice.

M. DEACHMAN: Mais jusqu'à présent, vous avez considéré ce rôle comme étant utile.

M. FAGUY: Oui, certainement.

M. DEACHMAN: L'exercice a pris fin en 1962 et il n'y a pas eu d'autre exercice important depuis cette date. La milice y a-t-elle participé?

M. FAGUY: Il s'agissait d'exercices de l'armée et par conséquent la milice y participait d'après les plans que nous avions adoptés à cette époque.

M. SMITH: Afin de dissiper tout malentendu, je dirai qu'il y a eu des exercices de la milice depuis 1962 et que ceux-ci comprenaient les opérations de rentrée.

M. FAGUY: Cela fait encore partie des responsabilités de la milice.

M. SMITH: Et ces exercices se continuent.

M. DEACHMAN: Je poserai une dernière question au ministre. Lorsque aura eu lieu la réduction de la milice, comme nos études le laissent prévoir, son rôle dans l'Organisation des mesures d'urgence sera-t-il diminué et quel plan a-t-on formulé en conséquence?

M. DRURY: Il est probable que le nombre des unités de milice sera réduit et nous espérons que le rapport du comité présidé par le brigadier Suttie contiendra des propositions concernant le rôle utile et efficace de la milice ainsi réorganisée.

M. DEACHMAN: Ai-je raison de penser que le rapport Suttie et ses recommandations sont un sujet de la plus haute importance pour l'Organisation des mesures d'urgence?

M. DRURY: Il est un sujet du plus vif intérêt.

M. DEACHMAN: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deachman, je ne suis pas censé participer à la discussion, mais vous consentirez peut-être à poser pour moi une question sur ce qui arrivera lorsqu'on ordonnera aux forces de la réserve de se rendre à leurs quartiers hors de la zone en danger, tout en y laissant leurs épouses et leurs enfants.

M. DEACHMAN: Je poserai la question au ministre. J'imagine ce qui peut arriver. Si les soldats de la réserve d'une grande ville sont placés en état d'alerte, quelle sera leur attitude quand ils devront laisser leurs épouses et leurs enfants dans la ville pendant qu'ils seront mobilisés à l'extérieur à attendre l'éclatement des bombes, après quoi ils n'auront plus qu'à aller recueillir les cendres de leurs familles. Votre manuel contient-il un paragraphe d'instructions concernant ce petit détail?

M. SMITH: Mais que s'est-il produit dans le cas de tous les soldats anglais lors de la dernière guerre mondiale?

M. DRURY: Ils se trouveront évidemment dans un dilemme.

M. DEACHMAN: Le cas est différent.

M. DRURY: C'est l'un des dilemmes qui résulte de la guerre. Le même problème se pose pour les civils qui ont des fonctions à remplir en temps de guerre et qui devront occuper des postes spéciaux. Un grand nombre de fonctionnaires civils se trouveront exactement dans la même situation. Nous espérons que ceux qui seront chargés de tâches particulières comprendront mieux les choses que le public en général, de même que les conséquences possibles d'une attaque dirigée contre le Canada. Le manuel d'instructions pour la survivance contient des directives aux familles ou aux proches de ceux qui seront appelés à des fonctions spéciales.

Il est évident que nous serons appelés à prendre une décision quand le chef d'une famille sera mobilisé dans un endroit relativement plus sûr en anticipation d'un événement, alors que sa famille ne pourra profiter d'arrangements semblables. C'est un dilemne moral qui se posera à tous ceux qui seront en guerre. Toutefois, vu que les membres de la milice savent ce qu'ils auront à faire et connaissent les difficultés à surmonter, ils seront mieux préparés, ou devraient être mieux préparés à anticiper le déménagement de leurs familles dans des régions moins exposées.

M. DEACHMAN: Vous conviendrez, monsieur Drury, que l'évacuation des hommes jeunes et valides d'une région menacée de destruction totale où ils devront laisser leurs familles, pose un nouveau problème bien différent de celui des soldats envoyés au front pour la protection des zones de l'arrière, comme cela se faisait dans les guerres d'autrefois.

Nous aurons à résoudre des problèmes de mobilisation tout à fait différents de ceux que nous avions à anticiper jusqu'ici et auxquels les remarques de M. Smith ne sauraient s'appliquer. Nous n'avons encore jamais évacué les hommes mobilisés dans des endroits sûrs pendant que leurs familles restaient sous les bombes. Nous n'avons pas encore eu une telle expérience.

M. DRURY: Si par le mot «nous», vous parlez des Canadiens, c'est vrai. Toutefois, un grand nombre d'hommes du Royaume-Uni furent envoyés dans des garnisons du sud de l'Inde et durent laisser leurs familles à Londres. A l'égard des risques physiques de la guerre, ces hommes se trouvaient dans des régions relativement sûres tandis que leurs familles restaient dans des endroits exposés, non seulement à Londres, mais presque partout au Royaume-Uni. Ce ne sera pas une situation nouvelle, sauf pour les Canadiens. Dans tout le continent européen et en particulier au Royaume-Uni ce dilemme fut assez commun au cours de la dernière guerre.

M. DEACHMAN: Ces soldats avaient-ils quitté Londres alors que la ville courait le risque d'une destruction totale? Je ne pense pas. Nous ne pensions pas que les bombes nous étaient destinées personnellement. Je ne le croyais pas, du moins pendant mon séjour à Londres. Je ne le pensais pas et vous ne le pensiez pas non plus, car alors nous n'y serions pas restés.

M. DRURY: Bien peu de gens, peu importe où ils se trouvent, croient qu'une bombe leur est personnellement destinée. Rares sont les personnes qui le pensent. C'est là une réaction de défense de tout être normal.

M. GROOS: J'aurais une question importante à poser à M. Faguy. A part la guerre nucléaire, le public attribue un certain rôle à l'Organisation des mesures d'urgence. Je songe en ce moment au tremblement de terre de l'Alaska et au raz de marée qui a balayé la côte du Pacifique. Ces événements ont accru la confiance du public dans l'Organisation des mesures d'urgence, depuis qu'il l'a vue à l'œuvre dans cette situation d'urgence. Je me trouvais sur la côte du Pacifique à cette époque, et on a pu constater de toute évidence la liaison qui existe entre les diverses autorités militaires et civiles des États-Unis et du Canada par ce qui s'est passé lors de ce tremblement de terre. Il m'a paru qu'on voulait prévenir les effets du séisme en avertissant la population qu'elle devrait évacuer presque complètement la région. Ces avertissements furent disséminés par la radio et par les journaux. Avez-vous étudié les résultats de cet incident pour en tirer les leçons qui s'en dégagent?

M. FAGUY: Oui, nous recevons des rapports non seulement de nos membres qui sont sur la côte du Pacifique, de la Colombie-Britannique et des autorités provinciales, mais aussi des États-Unis, sur ce qu'ils ont appris du grand désastre de l'Alaska. Il a démontré le besoin essentiel d'une autorité à laquelle la population peut demander des secours et qui peut coordonner tous les efforts sur les lieux mêmes. Cette vérité a été démontrée de façon particulière en Alaska, où les services militaires et civils ont reconnu l'autorité du coordonnateur de la défense civile. A Alberni également, le personnel de la défense civile a pu contribuer aux mesures de secours et d'hygiène et distribuer des renseignements généraux. Cette liaison devrait faire comprendre mieux comment l'Organisation des mesures d'urgence peut venir en aide aux autorités locales dans les désastres du temps de paix.

M. GROOS: Je veux parler plus particulièrement des événements qui ont précédé immédiatement le raz de marée. Ce qui avait frappé la plus forte partie de la population, c'est l'alarme donnée par la radio. Les gens écoutaient la radio quand on les a prévenus que le raz de marée allait frapper la région.

M. FAGUY: Nous avons discuté cette question avec le ministère des Transports qui étudie présentement une meilleure méthode de prévenir les gens des raz de marée. Naturellement, lorsqu'il s'agit d'un tremblement de terre, il n'est pas toujours possible d'avertir la population à l'avance. Mais on peut les mettre en garde contre le raz de marée qui suit le tremblement de terre. Cette question est présentement à l'étude.

M. GROOS: Vous avez répondu à ma question.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer la parole à M. Smith, M. Matheson a une question.

M. MATHESON: Je m'adresserai à M. Faguy. D'après ce que j'ai pu constater, le dénominateur commun de l'entraînement de l'Organisation des mesures d'urgence et de l'instruction des civils en général se trouve en réalité dans la *St. John's Ambulance*, dont les autorités civiles et militaires de survivance semblent avoir copié les méthodes élémentaires ou plus avancées. Elles semblent reconnaître cette forme d'entraînement. Est-ce exact?

M. FAGUY: Naturellement, les méthodes d'instruction de la *St. John's Ambulance* sont excellentes.

M. MATHESON: Pour les cas d'urgence et la défense civile?

M. FAGUY: Les méthodes d'instruction de la *St-John's Ambulance* sont excellentes. Mais les mesures d'urgence et de défense civile dépendent d'un noyau de personnes qui ont à s'occuper de beaucoup plus de choses que la *St. John's Ambulance*.

M. MATHESON: Je parle du dénominateur commun de tout l'entraînement de l'armée régulière, de la milice, du personnel de l'Organisation des mesures d'urgence et même des fonctionnaires civils d'Ottawa.

M. FAGUY: Voulez-vous parler de l'instruction en matière de premiers soins?

M. MATHESON: Oui. Je me rappelle les réponses d'un ancien gouvernement et du dernier gouvernement aux questions concernant le nombre de personnes dans le service actif, la milice et l'Organisation des mesures d'urgence qui ont reçu la formation de la *St. John's Ambulance*.

M. FAGUY: Oui, monsieur.

M. MATHESON: Cela ne constitue-t-il pas une base commune d'entraînement dans tous ces cas? Est-il vrai que d'autres agences s'occupent d'aspects plus spéciaux et donnent une instruction plus avancée?

M. FAGUY: Je ne dirais pas que c'est le seul dénominateur commun. L'enseignement des premiers soins est extrêmement utile à tous les échelons du gouvernement et du personnel de la défense, mais il y a d'autres aspects de l'entraînement à considérer.

M. MATHESON: Existe-t-il quelque autre facteur commun dans tous les cas?

M. FAGUY: Tout ce qui se rapporte aux avertissements, aux rapports, à la continuité de l'exercice du gouvernement, à la disponibilité et à l'utilisation des réserves, fait partie du programme des mesures d'urgence. Les premiers soins ne sont qu'un élément de la question.

M. MATHESON: Mais ils sont un élément majeur?

M. FAGUY: Un élément des plus importants, car nous voulons assurer la survivance de la population.

M. MATHESON: C'est juste et tout cela me paraît évident. Je m'intéresse beaucoup au travail de notre propre Organisation des mesures d'urgence. Je lui ai apporté mon concours et je m'intéresse également à la milice qui s'occupe sérieusement de son rôle en vue de la survivance. Je mentionnerai en particulier, les *Brockville Rifles*. Mais il est difficile de convaincre les citoyens ordinaires de participer au programme de l'Organisation des mesures d'urgence, à moins qu'il s'agisse du problème général de la survivance en cas d'attaque nucléaire.

M. FAGUY: Comme nous l'avons mentionné dans notre mémoire, nous ne pensons pas que le travail de l'Organisation des mesures d'urgence doive se limiter à la guerre nucléaire, mais aussi à la guerre conventionnelle et aux désastres du temps de paix. Nous jugeons très important de pouvoir prêter mainforte dans les désastres du temps de paix.

M. MATHESON: Pouvez-vous nous dire quels sont les ministères du gouvernement qui utilisent la *St. John Ambulance* de quelque façon?

M. FAGUY: L'Organisation des mesures d'urgence recommande à tous les travailleurs de la défense civile de suivre les cours de premiers soins et nous versons une prime d'environ $4 à tous ceux qui les ont complétés avec succès. Ceci se fait par l'intermédiaire du programme d'aide financière aux provinces et aux municipalités, dans tout le Canada.

M. MATHESON: Mais vous ne sauriez dépasser le programme du ministère de la Défense nationale?

M. FAGUY: Le ministère de la Défense a un système d'entraînement de même nature et notre organisation en fait partie. Je n'ai pas la statistique du nombre des fonctionnaires de chaque ministère qui ont reçu cette instruction.

M. MATHESON: Mais les arrangements pris dans les divers ministères sont généralement semblables à cet égard?

M. FAGUY: C'est exact. Nous avons un coordonnateur pour cette instruction des méthodes d'urgence. C'est un médecin qui remplit cette fonction.

M. MATHESON: Je m'intéresse à l'Organisation des mesures d'urgence depuis plusieurs années. Je suis d'avis que la *St. John's Ambulance* qui se compose essentiellement d'un grand nombre de militaires à la retraite et de fonctionnaires administratifs dans les différentes régions, est une association qui peut à l'occasion rendre de grands services à l'Organisation des mesures d'urgence, même en matière de conseils et de directives. Il serait important de travailler en collaboration avec ce groupe. L'Organisation des mesures d'urgence le fait-elle?

M. FAGUY: Oui. Par exemple, lors des conférences annuelles des services sanitaires d'urgence, la *St. John Ambulance* est toujours représentée et participe aux discussions.

M. MATHESON: Connaissez-vous le brigadier Johnson?

M. FAGUY: Oui, nous le connaissons très bien.

M. GRANGER: La survivance dépend principalement de deux choses. En premier lieu, il s'agit d'assurer la paix. En second lieu, il faudra vivre dans des souterrains, ce qui n'est guère pratique pour bien des raisons. C'est pourquoi il faut s'employer au maintien de la paix, afin que les populations puissent vivre une existence normale. Mais advenant un cas d'urgence, a-t-on préparé des plans pour l'évacuation des populations des régions menacées? Par exemple, les habitants des villes seront-ils envoyés dans des endroits moins exposés?

M. DRURY: La milice en particulier a organisé des zones de réception qui pourraient suffire à une bonne partie de la population. Cependant, nous n'avons pas de plans en vue de l'évacuation totale de la population d'une ville comme Toronto, par exemple. Nous n'avons rien de ce genre. Pour cela, il faudrait évidemment construire un autre centre urbain.

M. GRANGER: Je ne songeais pas à l'évacuation complète de toutes les personnes qui font partie des services essentiels de la communauté, mais plutôt de distribuer la population dans une région aussi vaste que possible.

M. DRURY: Le programme que nous avons en vue pour le moment repose sur la décision personnelle de chaque individu d'évacuer les lieux, sans aucune directive spécifique quant à l'endroit où il devrait aller. Nous prendrons des mesures en vue d'alerter les gens des régions qui sont contaminées par les retombées et qu'ils doivent éviter. Tout dépendra des rapports reçus quant au lieu de l'explosion et à la direction des retombées les plus intenses. Ce seront là les zones dangereuses dont l'accès sera contrôlé par les militaires. Nous organiserons un certain nombre de régions de réception pourvues de services de bien-être et où les gens pourront se réfugier s'ils n'ont pas d'autre endroit où aller.

M. GRANGER: Alors cette question est constamment à l'étude?

M. DRURY: En effet, mais vu la nature changeante de la menace il n'est pas possible d'établir dès maintenant un plan final et immuable. On le revise et le modifie constamment.

M. GRANGER: Mais vous avez toujours ce problème présent à l'esprit?

M. DRURY: Oui.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Smith.

M. SMITH: La morale qui se dégage de la question de M. Deachman, si on la pousse à sa conclusion logique, c'est qu'il faut se demander s'il y a réellement lieu d'assurer la survivance de la civilisation que nous avons aujourd'hui. Mais je poserai une ou deux questions à M. Faguy sur le rôle de la milice dans ce programme de survivance.

Est-ce exact, par exemple, que les salles d'exercices militaires sont maintenant établies à la lisière des villes afin d'en accroître l'utilité? Je pense en ce moment à la nouvelle salle d'exercices militaires de Toronto qui est située au nord de la ville, sur la route 401.

M. FAGUY: Je ne saurais honnêtement me prononcer sur les motifs qui ont déterminé le choix des nouveaux emplacements.

M. SMITH: Par exemple, les corps de milice des alentours des grandes villes n'auront-t-ils pas un rôle important lorsqu'il s'agira de la rentrée et de la récupération?

M. FAGUY: C'est exact; c'est là une partie des fonctions de la milice.

M. SMITH: Et les détachements de la milice qui se trouveront autour ou à proximité des grands centres auront un rôle important à cet égard?

M. FAGUY: Ils sont très importants à l'heure actuelle.

M. SMITH: Je poserai deux questions fort simples au ministre. Il s'agit des exercices. Les *Lanark Scots* ont eu un exercice dimanche dernier. Dans la question qu'il a posée, M. Brewin a signalé la futilité et la nature désespérante des tentatives de défense des endroits atteints d'un coup direct, ou d'une explosion. N'est-il pas dangereux d'exagérer la difficulté de la défense des endroits exposés? Cela n'est-il pas de nature à décourager la population des alentours et de l'empêcher de prendre les mesures de protection voulues contre les retombées?

M. DRURY: Ce danger est réel et je me suis efforcé de l'expliquer dans ma réponse à M. Brewin.

M. SMITH: Votre réponse à une question supplémentaire l'a indiqué et je pense qu'il y a lieu d'insister continuellement sur le fait que nous sommes en présence de deux problèmes différents. Dans le second cas, celui des retombées, il serait possible d'assurer la survivance de la civilisation occidentale et c'est dans cette sphère que nous pouvons faire quelque chose.

M. DRURY: Vous avez raison.

M. MCNULTY: Je ne sais pas trop si ma question s'adresse au ministre ou à M. Faguy. Mais M. Temple a demandé le nombre de municipalités qui participent au programme de l'Organisation des mesures d'urgence. Il arrive qu'un village ou qu'un canton ait sa propre organisation, tandis que deux ou trois comtés réunissent leurs efforts et constituent un groupe plus important. Avez-vous décidé quelle unité de base, du point de vue de la géographie ou de la population, serait la plus économique pour l'Organisation des mesures d'urgence?

M. FAGUY: Oui, notre plan doit naturellement s'adapter à la situation de chaque province. Comme vous le savez, il existe diverses désignations, townships, comtés, quartiers, et ainsi de suite. Nous nous efforçons d'utiliser les unités actuelles, telles qu'elles existent. Mais dans le cas des petits villages ou des villes les moins importantes, nous préférons les grouper en une unité de défense civile sous la direction d'un seul coordonnateur, ce qui est plus économique et plus efficace.

M. MCNULTY: Dans ces divers groupements, les corps municipaux qui en font partie répartissent les frais d'après leur population et ont un directeur qui établit leur budget. Quelle peut être la contribution d'une municipalité au coût total de la défense civile? Quel pour-cent du budget doit être affecté à cette fin?

M. FAGUY: La contribution est fixée après entente avec les provinces. Chacune d'elles fixe le montant que les municipalités doivent lui rembourser. La contribution du gouvernement fédéral est de 75 p. 100 et celle de chaque province est en général de 25 p. 100. A son tour, la province divise le montant de sa contribution avec les municipalités qui doivent fournir environ 10 p. 100.

M. MCNULTY: Mais ce montant peut varier d'une province à l'autre?

M. FAGUY: Les municipalités ne paient rien directement vu que les provinces se sont chargées de 25 p. 100 du coût total.

M. MCNULTY: Pouvons-nous savoir quel est le remboursement exigé par les provinces?

M. FAGUY: Oui. Voici la réponse à cette question:

Répartition du coût des entreprises municipales en vertu du Programme fédéral d'aide financière, dans chaque province.

	Fédéral	*Provincial*	*Municipal*
	p. 100	*p. 100*	*p. 100*
Terre-Neuve	75	25	..
Île du Prince-Édouard	75	25	..
Nouvelle-Écosse ..	75	15	10
Nouveau-Brunswick	75	12½	12½
Québec	75	15	10
Ontario	75	15	10
Manitoba	75	15	10
Saskatchewan	75	..	25
Alberta	75	12½	12½
Colombie-Britannique	75	15	10

M. MCNULTY: Leur contribution serait la même si les municipalités préféraient avoir leur propre organisation. Serait-elle incluse dans le budget et ne représenterait-elle que 10 p. 100 du coût de la construction?

M. FAGUY: C'est exact.

M. MCNULTY: L'édifice construit appartiendra-t-il à la municipalité?

M. FAGUY: Oui, c'est l'échelon administratif le moins élevé qui devient le propriétaire. Dans le cas que vous mentionnez, ce serait la municipalité.

M. MCNULTY: Mais qu'adviendrait-il d'une telle propriété si la municipalité décidait subséquemment de se retirer de l'organisation des mesures d'urgence?

M. FAGUY: L'Organisation des mesures d'urgence ayant contribué au coût de cette propriété, la municipalité ne pourrait la vendre ou en disposer avant d'en être venue à une entente à ce sujet.

M. MCNULTY: La même règle s'applique-t-elle à l'achat du gros matériel?

M. FAGUY: Oui.

M. MCNULTY: Serait-il possible de savoir le nombre des municipalités qui, après avoir participé à l'Organisation des mesures d'urgence, s'en sont retirées et les raisons qui les ont poussées à agir ainsi?

M. FAGUY: Nous pourrions peut-être vous donner un chiffre approximatif, mais je ne sais pas à quel point il serait exact. Il serait surtout difficile de donner les raisons des retraits, car elles sont très diverses.

M. MCNULTY: La situation économique doit compter pour beaucoup.

M. FAGUY: En général, la contribution des municipalités n'est pas élevée et en conséquence, ce n'est pas le motif invoqué dans la plupart des cas.

M. BREWIN: Je m'adresserai au ministre. Vu le commentaire de M. Smith sur mes questions antérieures, je dirai que la raison de mon scepticisme se trouve dans mon désir de connaître tous les aspects de ce sujet.

Deux points m'intéressent particulièrement et la même question s'applique à chacun. Il s'agit de la possibilité de la rentrée et de la dispersion de la population des zones atteintes. Il me semble que tout dépend dans les deux cas du temps qui sera disponible après l'avertissement.

Comme préliminaire à ma question, je me référerai à un document qui nous a été distribué et qui porte le titre «La survivance dans les régions exposées aux attaques. Plan des mesures à prendre, n° 5». A la page 9, on dit que toute attaque nucléaire délibérée sur l'Amérique du Nord sera sans doute préparée dans le plus grand secret en vue d'une surprise complète et qu'en conséquence le gouvernement ne pourra probablement pas donner l'alarme bien à l'avance. Des préparatifs de défense évidents pendant les périodes de tensions internationales, tels que l'évacuation des régions exposées, pourraient aggraver le danger de guerre. Plus loin, on mentionne un fait bien connu, c'est-à-dire que les missiles intercontinentaux ne permettront qu'une alerte de 15 à 30 minutes. La période la plus brève est généralement considérée la plus probable.

Si une attaque nucléaire peut être faite à 15 minutes d'avis comment serait-il possible aux personnes employées dans le commerce et l'industrie de sortir des villes, de se rassembler dans un endroit quelconque et de se préparer aux opérations ultérieures de la rentrée? Comment une telle chose serait-elle possible. Il me paraît totalement illusoire d'espérer que tout cela puisse se faire en quinze minutes.

M. DRURY: Je conviens qu'on ne peut faire grand-chose en quinze minutes. Toutefois, ce délai de 15 minutes se rapporte à l'arrivée du premier projectile et à la région qu'il frappera. Pour la population de cet endroit, l'avertissement de 15 minutes ne sera guère utile. Mais le délai sera peut-être plus considérable pour les projectiles subséquents et il est possible aussi que les conséquences ne soient pas immédiates dans les zones avoisinantes qui seront subséquemment envahies par la contamination. Les populations bien organisées et préparées savent précisément ce qu'il faut faire dans ces cas et où se diriger; tout cela doit être prévu. Elles pourront probablement jouer encore un rôle des plus utiles. Le problème que vous avez mentionné est bien connu et le ministère de la Défense nationale étudie et revoit constamment les moyens qui permettront la rentrée dans les régions atteintes.

M. BREWIN: Ceci s'applique forcément à la dispersion volontaire. Vous avez parlé des populations civiles et c'est leur réaction qui compliquera probablement les efforts. On est toujours porté à penser aux siens et je songe en particulier à ma circonscription de Toronto. Les efforts volontaires de dispersion sur une grande échelle résulteront probablement en embouteillages qui empêcheront les miliciens de se rendre aux endroits de rassemblement.

M. DRURY: C'est juste.

M. BREWIN: D'autre part, une évacuation prématurée en cas de tensions internationales, constituerait, comme on le mentionne dans cette brochure, une espèce de provocation et serait une mesure de valeur douteuse. Il serait difficile d'ordonner la dispersion de la population et le rassemblement de la milice simplement parce que la situation serait devenue tendue.

M. DRURY: La brochure prévoit cette situation.

M. BREWIN: Ne doit-on pas conclure alors, et j'insiste sur ce point, que la tâche de la rentrée assignée à des personnes qui auront quitté leurs emplois dans les endroits menacés, de même que la dispersion proposée, sont devenues des mesures désuètes vu la brièveté de l'alerte qui précédera l'attaque par les missiles intercontinentaux? Dans le cas d'avions de bombardement, nous aurions probablement un avertissement de deux ou trois heures, mais il me semble que les mesures préconisées sont inapplicables aux cas prévus.

M. DRURY: Il est évident que les plans établis pour une attaque par bombardiers ne peuvent s'appliquer à une attaque par missiles intercontinentaux. On s'en rend compte et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles on a remis la question à l'étude. Mais on ne saurait se montrer trop pessimiste du fait qu'un certain nombre de personnes désignées pour les opérations de rentrée n'auront eu que 15 minutes d'avis. Il faut songer aux autres qui se trouveront plus éloignées du point de l'explosion et qui auront eu un avis plus long. On ne saurait prédire quels seront ceux qui n'auront que les 15 minutes d'avis. Il faut essayer de prévoir l'utilisation des ressources qui auront échappé à l'attaque et préparer les meilleurs plans possibles pour guider les efforts des survivants. Il vaut mieux essayer d'utiliser les plans préparés en vue d'aider à la rentrée dans les régions dévastées que de renoncer à toute préparation à cause des difficultés de la tâche.

M. BREWIN: Ne pensez-vous pas que les forces régulières stationnées hors des régions menacées seraient plus utiles dans ces cas que les corps de milice?

M. DRURY: Naturellement, la plus grande partie des forces régulières se trouve hors des régions menacées ou des régions qui sont des cibles probables. La milice prêtera son concours à l'armée régulière. Mais actuellement une forte proportion des unités de milice, probablement plus de 50 p. 100, sont stationnées hors des zones menacées ou des cibles probables.

M. DEACHMAN: Monsieur Drury, n'avons-nous pas tort d'organiser les mesures d'urgence au centre des villes et d'en confier l'application à ceux-là mêmes qui seront probablement les premières victimes des bombes? C'est exactement vers le centre des villes que les bombes sont dirigées. L'Organisation des mesures d'urgence semble être fondée sur les corps de milice du centre des villes, et ce sont ceux-là mêmes qui sont chargés d'appliquer les mesures d'urgence et le cœur de l'organisation elle-même qui seront annihilés les premiers.

Ne devrions-nous pas plutôt renverser les rôles et organiser les mesures d'urgence à l'extérieur, dans les campagnes de la périphérie des villes menacées? Ne devrions-nous pas organiser les populations de ces campagnes, les gens dont les maisons pourront être transformées en hôpitaux et transporter nos approvisionnements dans ces endroits plus éloignés? Nous ne pouvons empêcher les bombes de tomber. Si la guerre éclate, elles arriveront dans les 30 secondes qui suivront. Nous devrions organiser ces survivants pour qu'ils puissent être utiles aux réfugiés qui leur viendront des villes. Mais nous faisons tout le contraire. Nous dépensons des sommes formidables et accordons toute notre attention à des choses qui seront anéanties du premier coup. En réalité, nous devrions plutôt essayer de sauver les populations environnantes qui seront plongées dans la panique lorsque ces choses se produiront. Si nous organisions les campagnes plutôt que les villes, ce serait plus pratique.

Le PRÉSIDENT: C'est là un long commentaire, monsieur Deachman.

M. SMITH: Et les allégations sont aussi erronées.

M. MATHESON: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Procédons régulièrement. M. Deachman est censé avoir posé une question supplémentaire. Commençons par y répondre si c'est possible.

M. DRURY: D'abord, votre hypothèse que l'Organisation des mesures d'urgence est fondée et dirigée au centre des villes est erronée. En réalité, les quartiers généraux qui assureront la continuité des opérations dans les diverses régions sont établis hors des zones qui sont des cibles probables. En outre, les endroits de réception qui seront le centre des opérations de survivance sont aussi situés hors de ces zones de danger. Le personnel qui les dirige est autant que possible choisi loin des cibles probables. On peut s'efforcer d'organiser un système de gouvernement, et c'est essentiellement ce que nous faisons, composé de personnes tout à fait différentes en ce qui a trait au caractère, à la qualité et tout le reste, de celles qui gouvernent présentement le pays.

M. DEACHMAN: Elles seront les seules survivantes après l'explosion de la bombe.

M. DRURY: Vous imaginez le pire. Mais c'est possible.

Le PRÉSIDENT: M. Matheson a une question supplémentaire.

M. MATHESON: Monsieur Drury, bien que vous ne soyez pas ministre de la Défense, vous en connaissez plus sur ce sujet que tout autre membre du Cabinet.

M. SMITH: La flatterie n'aboutit à rien!

M. DRURY: Je déplore cette accolade.

M. MATHESON: Traditionnellement, au Royaume-Uni, les milices et la vieille garde territoriale étaient composées de soldats tirés des campagnes. Ils ne venaient pas des villes. Mais les centres de recrutement se trouvaient dans les grandes villes, telles que Liverpool et Londres, ce qui était évidemment nécessaire. Toutefois, s'il nous faut abandonner l'idée que la milice n'est qu'une source de recrutement pour les guerres du genre de la première et de la seconde guerre mondiales, et songer davantage à la sécurité du Canada, il y a lieu de considérer sérieusement la proposition de M. Deachman qui a une valeur intrinsèque. Dans le recrutement de la milice, il faut accorder plus d'importance aux régions moins populeuses du Canada, éloignées des cibles probables. En d'autres termes, nous ne devrions pas recruter notre milice à Toronto et à Ottawa, mais dans les régions voisines de ces villes.

M. DRURY: Avant d'exprimer une opinion sur une question de cette nature, je préfère attendre le rapport que le brigadier Suttie doit faire au Comité.

M. MATHESON: Je parlais du point de vue de l'Organisation des mesures d'urgence et c'est vous qui êtes le témoin.

M. DRURY: Il est évident que l'organisation des mesures d'urgence constitue l'un des aspects les plus importants du problème général de la milice et je suis convaincu que le Comité s'en rend compte.

M. McNULTY: Lorsqu'il se produit un désastre dans une région où se trouve une unité particulière, est-ce l'armée, ou la milice ou l'Organisation des mesures d'urgence qui prend la direction des opérations de survivance?

M. FAGUY: En temps de paix, la direction des opérations de survivance est toujours laissée aux autorités locales. C'est le coordonnateur qui a la responsabilité de combiner les efforts quand on lui en fait la demande.

M. McNULTY: Mais si les trois organisations se trouvent toutes dans cette région?

M. FAGUY: C'est l'autorité civile qui doit prendre les mesures voulues. Si elle a besoin de l'assistance de l'armée, elle lui en fait la demande officielle.

M. McNULTY: Elle n'est pas sous la direction de l'armée ou de l'officier permanent de la région?

M. FAGUY: L'armée se rend sur les lieux et prête main-forte lorsque les autorités provinciales lui en font la demande, comme il est prévu par la loi sur la défense nationale.

M. McNULTY: Qui doit diriger l'évacuation de la population de la région?

M. FAGUY: Les autorités locales, c'est-à-dire le maire et le conseil municipal. Mais ils peuvent demander au coordonnateur ou à une autre personne de leur choix de prendre la charge des opérations.

M. McNULTY: Je pensais que l'armée possédait l'autorité en cas de désastre ou de guerre. J'avais l'impression qu'en cas de guerre l'armée exerçait le commandement suprême.

M. FAGUY: Ce sont là deux situations différentes. Lors d'un désastre en temps de paix, les autorités locales peuvent demander à l'armée de leur venir en aide. En temps de guerre, lorsqu'une ville est atteinte, l'armée a l'autorité de prendre la direction des opérations de rentrée et de demander toute l'aide possible.

M. McNULTY: Alors la milice passe sous la direction de l'armée permanente?

M. FAGUY: Et du commandant local.

Le PRÉSIDENT: La liste des questions est épuisée. Désirez-vous en poser quelques autres? Le Comité est ajourné jusqu'à 11 heures du matin, jeudi prochain. Nous entendrons le commodore Groos et le sujet de discussion sera *Les collèges militaires et les programmes d'instruction.*

En cas de non-livraison, retourner à
ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE
Pièce 420, Édifice Daly,
Ottawa, Canada

CANADA
POSTAGE PAID
PORT PAYÉ

MR. P.A. FAGUY, ASST.DIR
EMERGENCY MEASURES ORGN.
RM.426 C , DALY BLDG.,
MACKENZIE AVE.,
OTTAWA, ONT. EMO.X.FR